

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00285

Numéro SIREN : 824 504 534

Nom ou dénomination : ADE HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 07/09/2021 sous le numéro de dépôt 113260

AD EDUCATION SUMMIT

Société par actions simplifiée au capital de 17.550.000 euros

Siège social : 20, Place Vendôme, 75001 Paris

825 043 979 R.C.S Paris

(la "**Société**")

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 23 AOUT 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois août,

LA SOUSSIGNÉE,

Adonis, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 20, Place Vendôme, 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 879 934 172 ("**Adonis**"), représentée par son président Myrrha, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 20, Place Vendôme, 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 892 152 166, elle-même représentée par son président GF Investments SARL, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé 20, rue Desbordes-Valmore, 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 829 602 382, elle-même représentée par son gérant Monsieur Kévin Guénégan,

détenant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société (l' "**Associé Unique**"),

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- un exemplaire des statuts de la Société ;
- les comptes annuels approuvés pour les trois derniers exercices clos de la Société ;
- les comptes annuels approuvés pour les trois derniers exercices clos de la société ADE Holding, société par actions simplifiée, au capital de 8.729.334 euros, ayant son siège social situé 20, rue Desbordes-Valmore 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 824 504 534 ("**ADE Holding**");
- la situation comptable intermédiaire établie en date du 31 mars 2021 de la Société ;
- la situation comptable intermédiaire établie en date du 31 mars 2021 d'ADE Holding ;
- un exemplaire du traité de fusion-absorption de la Société par ADE Holding signé en date du 30 juin 2021, figurant en Annexe 1 (le "**Traité de Fusion**");
- les récépissés de dépôt du projet de Traité de Fusion au greffe du tribunal de commerce de Paris en date du 1^{er} juillet 2021 ; et

- le certificat de publicité de l'avis du projet de fusion paru dans le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) en date du 5 et 6 juillet pour le compte d'ADE Holding, société absorbante, et pour le compte de la Société, société absorbée,

A ADOPTÉ LES DÉCISIONS CI-DESSOUS, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 14.6 DES STATUTS, SE RAPPORTANT À L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

1. Examen et approbation de la fusion par absorption de la Société par ADE Holding et du Traité de Fusion correspondant ;
2. Dissolution sans liquidation de la Société à compter de la réalisation définitive de la fusion ; et
3. Pouvoirs en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

* *

*

PREMIERE DECISION

Examen et approbation de la fusion par absorption de la Société par la ADE Holding et du Traité de Fusion correspondant

L'Associé Unique,

après avoir pris connaissance (i) du Traité de Fusion aux termes duquel la Société fait apport à titre de fusion-absorption, à ADE Holding, de l'intégralité des éléments d'actifs et de passifs composant son patrimoine, et (ii) de la situation comptable intermédiaire de la Société et d'ADE Holding arrêtées au 31 mars 2021 selon les mêmes méthodes et la même présentation que les comptes annuels,

approuve :

- (i) dans toutes ses dispositions le Traité de Fusion et la transmission universelle de patrimoine de la Société à ADE Holding ;
- (ii) l'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes annuels du dernier exercice clos de la Société au 31 août 2020 des éléments d'actif apportés, d'un montant de dix-sept millions cinq cent vingt et un mille quatre cent vingt-six euros (17.521.426 €) et des éléments de passif pris en charge d'un montant de neuf mille deux cent cinquante-neuf euros (9.259 €), soit un actif net apporté par la Société, égal à dix-sept millions cinq cent douze mille cent soixante-sept euros (17.512.167 €) (l' "**Actif Net Apporté**"), en application des dispositions du règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général de l'Autorité des Normes Comptables en cas de fusion entre sociétés sous contrôle commun ;
- (iii) la rémunération des apports effectués au titre de la fusion selon une parité d'échange de 0,10346505 action d'ADE Holding pour 1 action de la Société ;

prend acte que, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 14 du Traité de Fusion :

- (i) il sera réalisé une augmentation du capital social d'ADE Holding d'un montant nominal total d'un million huit cent quinze mille huit cent onze euros (1.815.811 €) pour le porter de huit millions sept cent vingt-neuf mille trois cent trente-quatre euros (8.729.334 €) à dix millions cinq cent quarante-cinq mille cent quarante-cinq euros (10.545.145 €), par émission d'un million huit cent quinze mille huit cent onze (1.815.811) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, entièrement libérées ce jour, et directement attribuées à l'Associé Unique, dans les proportions du rapport d'échange ci-dessus indiqué ; ces actions ordinaires nouvelles porteront jouissance à compter de la date de la réalisation de la fusion, étant précisé que la fusion sera définitivement réalisée à la date à laquelle les deux conditions suspensives stipulées à l'article 14 du Traité de Fusion auront été réalisées ;

A compter de cette date, elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation ;

- (ii) la différence entre (x) le montant de l'Actif Net Apporté et (y) le montant nominal total de l'augmentation de capital telle décidée ci-dessus, soit quinze millions six cent quatre-vingt-seize mille trois cent cinquante-six euros (15.696.356 €), constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan d'ADE Holding dans un compte intitulé "prime de fusion" sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux d'ADE Holding ;
- (iii) il sera proposé aux associés d'ADE Holding appelés à statuer sur la fusion, d'autoriser le président d'ADE Holding à (x) imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion, ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de la Société par ADE Holding, (y) prélever sur la prime de fusion la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après réalisation de la fusion, et (z) prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés ;
- (iv) la Société étant propriétaire d'un million huit cent quinze mille six cent soixante et onze (1.815.671) actions ordinaires d'ADE Holding, reçues par cette dernière dans le cadre de l'apport fusion, ADE Holding procédera immédiatement après l'augmentation de capital ci-dessus, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale de ses propres actions ordinaires détenues par suite de la fusion, lesdites actions ordinaires étant annulées. La différence entre la valeur d'apport desdites actions ordinaires (soit dix-sept millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-deux euros (17.499.982 €)) et le montant de la réduction de capital nécessaire à l'annulation de ces un million huit cent quinze mille six cent soixante et onze (1.815.671) actions ordinaires (soit un million huit cent quinze mille six cent soixante et onze euros (1.815.671 €)), différence égale à quinze millions six cent quatre-vingt-quatre mille trois cent onze euros (15.684.311 €), est imputée sur la prime

de fusion dont le montant est ramené de quinze millions six cent quatre-vingt-seize mille trois cent cinquante-six euros (15.696.356 €) à douze mille quarante-cinq euros (12.045 €) ;

constate que cette fusion prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 1^{er} septembre 2020, de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la Société depuis le 1^{er} septembre 2020 seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge d'ADE Holding, et considérées comme accomplies par ADE Holding depuis le 1^{er} septembre 2020.

DEUXIEME DECISION

Dissolution sans liquidation de la Société à compter de la réalisation définitive de la fusion

L'Associé Unique,

constate que la fusion ne sera définitivement réalisée qu'à l'issue des décisions de la collectivité des actionnaires d'ADE Holding, approuvant cette fusion et constatant la réalisation de l'augmentation corrélative de son capital social, et subordonne en conséquence le maintien de la première décision ci-dessus à la réalisation de cette condition avant le 31 août 2021,

décide, en conséquence de l'adoption de la première décision ci-dessus et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 14 du Traité de Fusion, que :

- (i) la Société sera dissoute de plein droit et sans liquidation, du seul fait de la fusion à compter de la date de réalisation définitive de la fusion ; et
- (ii) il ne sera procédé à aucune opération de liquidation de la Société, la totalité de son passif étant pris en charge par ADE Holding.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs en vue de l'accomplissement de toutes formalités

L'Associé Unique **confère** tous pouvoirs au président de la Société, avec faculté de délégation, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport, de fusion, et de toutes formalités et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à ADE Holding, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la Société à ADE Holding ;

- d'accomplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances ;
- de signer tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer tout ou partie des pouvoirs conférés, et faire tout ce qui sera utile et nécessaire aux fins ci-dessus ;
- et plus généralement, de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaire.

* *

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par le président de la Société et l'Associé Unique.

De convention expresse valant convention sur la preuve, il a été convenu de signer électroniquement les présentes, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service www.docusign.com.

DocuSigned by:
Kevin GUÉNÉGAN
17A82D390BE64D5...

DocuSigned by:
Kevin GUÉNÉGAN
17A82D390BE64D5...

Myrrha

Président

Adonis

L'Associé Unique

Représentée par son président GF Investments SARL, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Kevin Guenegan

Représentée par son président Myrrha, elle-même représentée par son président GF Investments SARL, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Kevin Guenegan

Annexe 1

Projet de traité de fusion

TRAITE DE FUSION-ABSORPTION

DE

AD EDUCATION SUMMIT

PAR

ADE HOLDING

30 juin 2021

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

1. **ADE HOLDING**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 20, rue Desbordes-Valmore, 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 824 504 534, représentée par son président Myrrha, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 20, Place Vendôme, 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 892 152 166, représentée par son président GF Investments SARL, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé 20, rue Desbordes-Valmore, 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 829 602 382, elle-même représentée par son gérant Monsieur Kévin Guénégan,

ci-après dénommée "**ADE Holding**" ou la "**Société Absorbante**",

D'UNE PART

ET :

2. **AD EDUCATION SUMMIT**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 20, Place Vendôme, 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 825 043 979, représentée par son président Myrrha, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 20, Place Vendôme, 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 892 152 166, représentée par son président GF Investments SARL, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé 20, rue Desbordes-Valmore, 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 829 602 382, elle-même représentée par son gérant Monsieur Kevin Guenegan,

ci-après dénommée "**AD Education Summit**" ou la "**Société Absorbée**",

D'AUTRE PART

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après dénommées ensemble les "**Parties**" ou individuellement la "**Partie**".

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

I – Présentation des sociétés

1/ Présentation de la Société Absorbante

ADE Holding a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- l'achat, la souscription, la détention, la gestion, le Transfert d'actions ou de valeurs mobilières ou de parts émises par toute société ;
- le rôle de holding animatrice du Groupe ;
- la fourniture de prestations de services et de conseils de toute nature au profit des Filiales ;
- l'exercice des activités d'une société de financement de groupe, et, en tant que telle, la fourniture de tout type d'assistance financière à des sociétés faisant partie du Groupe ;
- et généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension, son développement, son patrimoine social.

Elle a été constituée pour une durée de 99 ans qui expirera le 04 janvier 2116.

La date de clôture de ses comptes est le 31 août.

Le capital social d'ADE Holding s'élève à huit millions sept cent vingt-neuf mille trois cent trente-quatre (8.729.334) euros et est divisé en :

- cinq millions neuf cent dix-sept mille huit cent trente-huit (5.917.838) actions ordinaires d'un (1) euro chacune de valeur nominale ;
- deux millions huit cent neuf mille quatre cent quatre-vingt-seize (2.809.496) actions de préférence d'un (1) euro chacune de valeur nominale ;
- mille (1.000) ADP Minoritaire d'un (1) euro chacune de valeur nominale ; et
- mille (1.000) ADP Majoritaire d'un (1) euro chacune de valeur nominale,

souscrites en totalité et intégralement libérées.

2/ Présentation de la Société Absorbée

AD Education Summit a pour objet, en France et à l'étranger :

- la prise, par tous moyens, la détention, la gestion et le transfert de toutes participations majoritaires ou minoritaires dans toutes sociétés ou entreprises quelconques créées ou à créer, en France et l'étranger, cotées ou non cotées ;
- la gestion, la mise en valeur, l'administration et le transfert de participations dans toutes sociétés et, plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques, juridiques ou financières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire ;

- la fourniture de toutes prestations au profit des sociétés dans lesquelles elle détient une participation et notamment l'accomplissement de fonctions de direction, d'animation, de gestion et de contrôle ;
- la participation directe ou indirecte de la société a toutes activités ou opérations financières, commerciales ou mobilières, en France et ou l'étranger, sous quelque forme que ce soit, des lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement a l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Elle a été constituée pour une durée de 99 ans qui expirera le 17 janvier 2116.

La date de clôture de ses comptes est le 31 août.

Le capital social d'AD Education Summit s'élève à dix-sept millions cinq cent cinquante mille (17.550.000) euros et est divisé en dix-sept millions cinq cent cinquante mille (17.550.000) actions ordinaires d'un (1) euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées.

II – Liens entre les sociétés intéressées

1/ Liens en capital

AD Education Summit détient un million huit cent quinze mille six cent soixante-et-onze (1.815.671) actions ordinaires composant le capital d'ADE Holding.

ADE Holding ne détient aucune participation dans le capital social d'AD Education Summit.

Adonis, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 20, Place Vendôme, 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 879 934 172 ("**Adonis**"), détient :

- 100% du capital social et des droits de vote d'AD Education Summit, soit l'intégralité des dix-sept millions cinq cent cinquante mille (17.550.000) actions ordinaires d'un (1) euro chacune de valeur nominale composant le capital social d'AD Education Summit ; et
- 79,03% du capital social et des droits de vote d'ADE Holding, soit :
 - o quatre millions quatre-vingt-sept mille sept cent onze (4.087.711) actions ordinaires d'un (1) euro chacune de valeur nominale ;
 - o deux millions huit cent neuf mille quatre cent quatre-vingt-seize (2.809.496) actions de préférence d'un (1) euro chacune de valeur nominale ;
 - o mille (1.000) ADP Minoritaire d'un (1) euro chacune de valeur nominale ; et
 - o mille (1.000) ADP Majoritaire d'un (1) euro chacune de valeur nominale.

2/ Dirigeants communs

AD Education Summit et ADE Holding ont, chacune en ce qui la concerne, pour président la société Myrrha, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 20, Place Vendôme, 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 892 152 166 ("**Myrrha**").

CECI AYANT ETE EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI LE PROJET DE FUSION SUIVANT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA FUSION ENVISAGEE

En vue de la fusion-absorption d'AD Education Summit par ADE Holding, dans les conditions prévues aux articles L.236-1 et suivants et R.236-1 et suivants du Code de commerce, la Société Absorbée apporte à la Société Absorbante, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion, l'universalité de son patrimoine.

Si la fusion est réalisée :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la Société Absorbée à cette époque, sans exception ;
- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

ARTICLE 2 - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

L'opération de fusion, objet du présent traité, a un caractère purement interne et s'inscrit dans le cadre des mesures (i) de simplification de l'organigramme du groupe ADE Holding auquel appartiennent la Société Absorbante et la Société Absorbée et (ii) d'économies de fonctionnement.

ARTICLE 3 - DATE D'EFFET FISCALE ET COMPTABLE DE LA FUSION

Sur le plan juridique, la fusion deviendra définitive à la Date de Réalisation de la Fusion définie à l'Article 14 ci-après.

Sur le plan comptable et fiscal, les Parties conviennent que la fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} septembre 2020 (ci-après dénommée la "**Date d'Effet de la Fusion**").

En conséquence, les opérations, tant actives que passives, engagées par la Société Absorbée depuis cette date jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion, seront réputées, sur le plan comptable et fiscal, avoir été accomplies pour le compte de la Société Absorbante.

ARTICLE 4 - COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION

Les termes et conditions du présent projet de fusion ont été établis par la Société Absorbante et la Société Absorbée, sur la base :

- des comptes annuels approuvés de la Société Absorbée pour l'exercice social clos le 31 août 2020 (une copie de ces comptes figure en annexe 4.a des présentes),
- d'un état comptable intermédiaire, établi le 31 mars 2021, de la Société Absorbante (une copie de ces comptes figure en annexe 4.b des présentes), et
- d'un état comptable intermédiaire, établi le 31 mars 2021, de la Société Absorbée (une copie de ces comptes figure en annexe 4.c des présentes).

ARTICLE 5 - METHODE D'EVALUATION DES BIENS APPORTES

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont sous le contrôle commun d'Adonis dans les proportions exposées au paragraphe II.1 du préambule ci-dessus.

En conséquence, en application des dispositions du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général de l'Autorité des Normes Comptables, les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée seront apportés à la Société Absorbante pour leur valeur nette comptable à la Date d'Effet de la Fusion, comme indiqué à l'Article 12 ci-après.

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L. 236-10 du code de commerce, les associés de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ont (i) à l'unanimité, renoncé à la désignation d'un commissaire à la fusion et (ii) désigné Monsieur Stéphane Marie en qualité de commissaire aux apports.

ARTICLE 6 - DESCRIPTION DES APPORTS

La Fusion emporte transmission de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée.

En conséquence, les apports et le passif les grevant porteront sur la généralité desdits éléments, même non nommément désignés ou omis dans la nomenclature établie sur la base des comptes annuels de la Société Absorbée clos au 31 août 2020.

Cette nomenclature a donc un caractère purement énonciatif et non limitatif.

6.1. Actif apporté

Les éléments d'actif apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion, déterminés sur la base de leur valeur nette comptable résultant des comptes annuels clos au 31 août 2020, sont :

	Désignation	Valeur Brute	Amortissements et Provisions	Valeur Nette Comptable
Actif Immobilisé	Frais de développement	0	0	0
	Concessions, brevets et droits similaires	0	0	0
	Autres Immobilisations corporelles	17.499.982	0	17.499.982
	<i>Total</i>	17.499.982	0	17.499.982
Actif Circulant	Créances clients et Comptes rattachés	0	0	0
	Autres créances	2.115	0	2.115
	Disponibilités	19.329	0	19.329
	Charges constatées d'avance	0	0	0
	<i>Total</i>	21.444	0	21.444
Comptes de régularisation	Ecarts de conversion actif	0	0	0
Total		17.521.426	0	17.521.426

Soit un actif net apporté égal à **17.521.426 euros**.

Il est ici précisé que pour le détail des apports figurant sous les rubriques ci-dessus visées, les Parties déclarent vouloir se référer aux livres comptables de la Société Absorbée.

6.2. Passif pris en charge

La Société Absorbante prendra en charge la totalité du passif de la Société Absorbée qui, au 31 août 2020, comprenait les éléments suivants :

		€
	Eléments	Valeur Nette Comptable
Provisions	Provisions pour risques	0
Dettes	Dettes financières	47
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9.213
	Dettes fiscales et sociales	0
	Produits constatés d'avance	0
	<i>Total</i>	9.259
	Ecarts de conversion passif	0
Total		9.259

Soit un passif pris en charge de **9.259 euros**.

Il est ici précisé que pour le détail du passif pris en charge figurant sous les rubriques ci-dessus visées, les Parties déclarent vouloir se référer aux livres comptables de la Société Absorbée.

6.3. Actif net apporté

Actif net apporté : 17.521.426 euros

Passif pris en charge : 9.259 euros

Soit un actif net comptable apporté de :	17.512.167 euros
---	-------------------------

6.4. Engagements hors bilan

En sus du passif de la Société Absorbée à prendre en charge, la Société Absorbante devra assumer les engagements donnés par la Société Absorbée à la Date de réalisation.

En contrepartie, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et actions qui pourraient bénéficier à la Société Absorbée résultant des engagements reçus existant à la Date de réalisation.

ARTICLE 7 - PARITE D'ECHANGE

La parité d'échange de la fusion-absorption, objet des présentes, a été fixée, sur la base de la valeur réelle de chacune des Parties déterminée suivant la méthode de l'actif net réévalué.

Sur la base de ces méthodes, il ressort que :

- la valeur de chaque action de la Société Absorbée s'élève à : **8,03361054539253 euros**
- la valeur de chaque action de la Société Absorbante s'élève à : **77,6456405492179 euros**

En conséquence, afin de faciliter les opérations d'échange des droits sociaux, les Parties sont convenues de fixer le rapport d'échange à : *0,10346505 action d'ADE Holding pour 1 action d'AD Education Summit.*

ARTICLE 8 - REMUNERATION DES APPORTS

Pour rémunérer l'actif net apporté par la Société Absorbée, la Société Absorbante devra créer, compte tenu du rapport d'échange défini ci-dessus, un million huit cent quinze mille huit cent onze (1.815.811) actions ordinaires nouvelles qui seront échangées contre les dix-sept millions cinq cent cinquante mille (17.550.000) actions ordinaires composant le capital de la Société Absorbée.

Les actions ordinaires nouvelles seront assimilées aux actions déjà existantes de la Société Absorbante. Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges que les actions existantes, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société Absorbante ou lors de sa liquidation.

ARTICLE 9 - AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE

La Société Absorbante procédera à une augmentation de son capital d'un million huit cent quinze mille huit cent onze euros (1.815.811€), par création d'un million huit cent quinze mille huit cent onze (1.815.811) actions ordinaires nouvelles, d'un (1) euro de valeur nominale chacune, lesquelles seront attribuées directement par la Société Absorbante, à Adonis, associé unique de la Société Absorbée.

ARTICLE 10 - PRIME DE FUSION

La différence entre (i) la valeur de l'actif net comptable apporté par la Société Absorbée et (ii) la valeur nominale des nouvelles actions ordinaires émises par la Société Absorbante en contrepartie de l'apport, constituera le montant de la prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la Société Absorbante à un compte intitulé "Prime de fusion", soit :

-	Actif net apporté par la Société Absorbée	17.512.167 euros
-	Augmentation du capital de la Société Absorbante	1.815.811 euros
		<hr/>
-	Prime de fusion	15.696.356 euros

La Fusion emportant transfert, par la Société Absorbée à la Société Absorbante, d'un million huit cent quinze mille six cent soixante et onze (1.815.671) actions ordinaires émises par la Société Absorbante, cette dernière procédera immédiatement après l'augmentation de capital visée au paragraphe 9 ci-dessus, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale de ses propres actions détenues par suite de la Fusion, lesdites actions étant annulées.

La différence entre la valeur d'apport desdites actions (soit 17.499.982 euros) et le montant de la réduction de capital nécessaire à l'annulation de ces un million huit cent quinze mille six cent soixante et onze (1.815.671) actions (soit 1.815.671 euros), différence égale à quinze millions six cent quatre-vingt-quatre mille trois cent onze euros (15.684.311 euros), s'imputera sur la prime de fusion dont le montant sera ramené à douze mille quarante-quatre euros et vingt-sept centimes (12.045 euros).

ARTICLE 11 - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

La Société Absorbée sera dissoute de plein droit, sans liquidation, du fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion, soit à la Date de Réalisation de la Fusion tel que ce terme est défini à l'[Article 14](#) ci-après.

ARTICLE 12 - PROPRIETE - JOUISSANCE

La Société Absorbante sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée à compter de la Date de Réalisation de la Fusion.

Elle en aura la jouissance rétroactivement à compter de la Date d'Effet de la Fusion.

ARTICLE 13 - CHARGES ET CONDITIONS**13.1. Charges et conditions principales**

A/ D'une manière générale, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

B/ La Société Absorbante prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation de la Fusion, sans pouvoir exercer aucun recours

contre elle pour quelque cause que ce soit et notamment pour erreur dans la désignation et la contenance des biens (actif et passif), quelle qu'en soit l'importance.

- C/** Les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer en l'état, l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la Société Absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel que ce passif existera à la Date de Réalisation de la Fusion.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Société Absorbée à la date du 31 août 2020, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la Société Absorbante prendra à sa charge, les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs ayant une cause antérieure au 31 août 2020, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

13.2. Autres charges et conditions

- A/** La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre, aux lieu et place de la Société Absorbée, dans le cadre de toutes actions contentieuses en cours ou nouvelles, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recouvrer, recevoir ou payer toutes sommes dues en exécution de décisions de justice ou de transactions.

- B/** La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

- C/** La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

- D/** La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

- E/** La Société Absorbante exécutera, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurances de dommages-ouvrages et d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous

abonnements quelconques. Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

13.3. Engagements de la Société Absorbée

A/ La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion, à poursuivre son activité raisonnablement ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire, qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition des éléments de son patrimoine social sur des biens, objets de la présente opération, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ La Société Absorbée s'oblige à se désister purement et simplement de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposée à la Société Absorbante aux termes du présent traité.

C/ La Société Absorbée a notifié ou notifiera auprès de chaque cocontractant avec lequel elle est liée par un contrat *intuitu personae* et/ou comportant une clause de changement de contrôle, son projet de fusion avec la Société Absorbante, en vue de l'informer et/ou d'obtenir son accord pour transférer les droits et obligations dudit contrat à la Société Absorbante, étant précisé que la non obtention de l'accord du cocontractant ne constituera pas un obstacle à la fusion.

D/ La Société Absorbée s'oblige à fournir à la Société Absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. La Société Absorbée devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

E/ La Société Absorbée s'oblige également à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

ARTICLE 14 - REALISATION DE LA FUSION - CONDITIONS SUSPENSIVES

La fusion-absorption et la dissolution de la Société Absorbée qui en résulte sont subordonnées à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'associé unique de la Société Absorbée de la fusion-absorption ; et
- Approbation par la collectivité des associés de la Société Absorbante de la fusion-absorption et de l'augmentation corrélative du capital social d'ADE Holding.

La fusion sera définitivement réalisée à la date à laquelle les deux conditions suspensives susmentionnées auront été réalisées (la "**Date de Réalisation de la Fusion**"). La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des décisions de l'associé unique d'AD Education Summit et du procès-verbal des décisions de la collectivité des associés d'ADE Holding.

Faute de réalisation de la condition ci-dessus, le 31 août 2021 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues, sans indemnité de part ni d'autre.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée.

Dans l'hypothèse où la personnalité morale de la Société Absorbée survivrait, le représentant légal de la Société Absorbante est nommé représentant de ladite Société Absorbée.

ARTICLE 15 - DECLARATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE

15.1. Déclarations générales

La Société Absorbée déclare pour ce qui la concerne :

- qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de conciliation, de sauvegarde, de règlement amiable, de redressement ou de liquidation judiciaire, et de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- qu'elle ne fait actuellement, et qu'elle n'est susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- qu'elle a obtenu toute les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;
- que les créances et valeurs mobilières apportées, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ;
- que les éléments de l'actif ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait avant la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- qu'elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, à la Date de Réalisation de la Fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

ARTICLE 16 - DECLARATIONS FISCALES

16.1. Déclarations générales

Les Parties s'obligent à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la Fusion.

16.2.1. Date d'effet fiscal de l'opération

Sur le plan fiscal, la fusion est assortie d'un effet rétroactif et prend effet à la Date d'Effet de la Fusion, soit le 1^{er} septembre 2020.

Par suite, toutes les opérations faites depuis le 1^{er} septembre 2020 par la Société Absorbée dissoute seront fiscalement réputées, tant pour ce qui concerne l'actif que pour le passif, avoir été accomplies pour le compte de la Société Absorbante.

La liasse fiscale de cessation qui devra être déposée par la Société Absorbée dans un délai de 60 jours suivant la Date de Réalisation de la Fusion sera donc souscrite avec la mention "Néant".

16.3. Déclarations spécifiques

16.3.1. Impôt sur les sociétés

Comme il a été dit précédemment, la fusion prendra rétroactivement effet à la Date d'Effet de la Fusion, soit le 1^{er} septembre 2020.

En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires, réalisés par la Société Absorbée depuis cette date, seront compris dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont des sociétés ayant leur siège social en France, relevant l'une et l'autre du régime fiscal des sociétés de capitaux et comme telles passibles de l'impôt sur les sociétés.

La Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent placer la présente opération de fusion sous le régime de faveur prévu par l'article 210 A du CGI en matière d'impôt sur les sociétés.

En conséquence, la Société Absorbante prend l'ensemble des engagements visés à cet article, à savoir, en tant que de besoin :

- reprendre au passif de son bilan (i) les provisions dont l'imposition aurait été différée et, en tant que de besoin, (ii) la réserve spéciale ou la société absorbée a porté les plus-values à long-terme soumises antérieurement au taux réduit ainsi que la réserves ou ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du code général des impôts ;
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession d'immobilisations non amortissables comprises dans les apports d'après la valeur fiscale qu'elles avaient dans les comptes de la Société Absorbée ;
- se substituer de plein droit à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont l'imposition aurait été différée pour l'imposition de la Société Absorbée ;
- réintégrer de manière échelonnée dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées au titre de l'apport de biens amortissables, cette réintégration devant intervenir dans les délais prévus au paragraphe d du 3 de l'article 210 A du CGI, étant précisé que la cession d'un bien amortissable entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus -value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée ; en contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été

attribuée lors de l'apport – étant néanmoins précisé que, s'agissant d'une Fusion réalisée aux valeurs nettes comptables, cet engagement sera dépourvu d'application pratique ;

- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ; à défaut, elle doit comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;

La Fusion étant réalisée aux valeurs nettes comptables, la Société Absorbante s'engage par ailleurs à reprendre dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée, en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actifs immobilisés et les amortissements et provisions constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée.

La Société Absorbante et la Société Absorbée s'engagent par ailleurs à respecter les obligations déclaratives visées à l'article 54 septies du Code général des impôts, et notamment : (i) de souscrire l'état spécial de suivi des valeurs fiscales qu'elles s'engagent à joindre à leur déclaration annuelle de résultats (article 54 septies § I du Code général des impôts) et (ii) de reporter sur le registre des profits en sursis d'imposition, le montant des plus-values sur éléments d'actif non amortissables, dégagées au titre de la présente Fusion, placée sous le régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts (article 54 septies § II du Code général des impôts).

Dans la mesure où la Société Absorbée détient des actions de la Société Absorbante, l'apport de ces titres dégage une plus-value d'apport qui est exonérée au même titre que l'ensemble des plus-values constatées lors de la fusion. L'annulation de ces titres par la Société Absorbante fait apparaître une plus-value d'annulation égale à la différence entre la valeur réelle au jour de l'annulation et leur valeur fiscale dans les écritures de la Société Absorbée. Cette plus-value est également exonérée en application de l'article 210 A, 1, alinéa 2 du CGI.

16.3.2. Taxe sur la valeur ajoutée

La Société Absorbée n'ayant pas d'activité soumise à la TVA, les dispositions de l'article 257 bis du CGI ne sont pas applicables en l'espèce.

En tout état de cause, la transmission des actifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante dans le cadre de la présente Fusion n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

16.3.3. Droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 816 I du Code Général des Impôts, l'enregistrement du présent traité de fusion sera exonéré de droits.

ARTICLE 17 - DISPOSITIONS DIVERSES

17.1. Formalités

- A/ La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

17.2. Désistement

La Société Absorbée déclare se désister purement et simplement de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant lui profiter sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, elle dispense expressément de prendre inscription à son profit, pour quelque cause que ce soit.

17.3. Remise de titres

Il sera remis à la Société Absorbante lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, le registre de mouvements de titres et les comptes d'associés de la Société Absorbée, et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

17.4. Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante.

17.5. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les Parties élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

17.6. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- à Myrrha, en sa qualité de président de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, avec faculté de délégation, à l'effet, s'il y a lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

De convention expresse valant convention sur la preuve, il a été convenu de signer électroniquement les présentes, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service www.docusign.com.

Fait à Paris

Le 30 juin 2021

DocuSigned by:
Kevin GUÉNEGAN
17A82D390BE64D5...

DocuSigned by:
Kevin GUÉNEGAN
17A82D390BE64D5...

Pour **ADE Holding**

Myrrha

elle-même représentée par son président GF Investments SARL, elle-même représentée par son gérant M. Kevin Guenegan

Pour **AD Education Summit**

Myrrha

elle-même représentée par son président GF Investments SARL, elle-même représentée par son gérant M. Kevin Guenegan

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 4.a** Comptes annuels approuvés de la Société Absorbée pour l'exercice clos le 31 août 2020
- Annexe 4.b** Etat comptable intermédiaire arrêté le 31 mars 2021 de la Société Absorbante
- Annexe 4.c** Etat comptable intermédiaire arrêté le 31 mars 2021 de la Société Absorbée

Annexe 4.a

Comptes annuels approuvés de la Société Absorbée pour l'exercice clos le 31 août 2020



Plaquette annuelle

SAS AD EDUCATION SUMMIT

Exercice clos le 31/08/2020

SAS AD EDUCATION SUMMIT

au capital de 17 550 000 €
29 rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Exercice clos le 31/08/2020

Grant Thornton

SA d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 603 880 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile de France et membre
de la Compagnie régionale de Versailles
RCS Nanterre 334 768 686
29 rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

SOMMAIRE**1. Comptes annuels**

Bilan actif	8
Bilan passif	9
Compte de résultat	10
Compte de résultat (suite)	11
Soldes intermédiaires de gestion	12
Annexe	13

2. Détail des comptes

Bilan détaillé	27
Compte de résultat détaillé	31

3. Liasse fiscale**33**

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/08/2020	Net 31/08/2019
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	17 499 982		17 499 982	17 499 982
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	17 499 982		17 499 982	17 499 982
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	2 115		2 115	2 115
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	19 329		19 329	24 939
Charges constatées d'avance (3)				597
TOTAL ACTIF CIRCULANT	21 444		21 444	27 651
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	17 521 426		17 521 426	17 527 633
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	31/08/2020	31/08/2019
CAPITAUX PROPRES		
Capital	17 550 000	17 550 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-31 174	-23 990
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-6 659	-7 184
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	17 512 167	17 518 826
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	47	45
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 213	8 762
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	9 259	8 807
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	17 521 426	17 527 633
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	9 259	8 807
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	47	45
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations	31/08/2020	31/08/2019
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)				
Chiffre d'affaires net				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges				
Autres produits				
Total produits d'exploitation (I)				
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			6 659	7 079
Impôts, taxes et versements assimilés				105
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges				
Total charges d'exploitation (II)			6 659	7 184
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-6 659	-7 184
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)				
RESULTAT FINANCIER (V-VI)				
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			-6 659	-7 184

Compte de résultat (suite)

	31/08/2020	31/08/2019
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII)		
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	6 659	7 184
BENEFICE OU PERTE	-6 659	-7 184
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/09/19 au 31/08/20 12 mois	%	du 01/09/18 au 31/08/19 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
MARGE COMMERCIALE						
PRODUCTION TOTALE DE L'EXERCICE						
PROD + VENTES DE MARCHANDISES						
MARGE BRUTE DE PRODUCTION						
MARGE BRUTE GLOBALE						
Autres achats et charges externes	6 659		7 079		-421	-5,94
VALEUR AJOUTEE	-6 659		-7 079		421	-5,94
Impôts, taxes et verst assimilés			105		-105	-100,00
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-6 659		-7 184		526	-7,32
RESULTAT D'EXPLOITATION	-6 659		-7 184		526	-7,32
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-6 659		-7 184		526	-7,32
Résultat exceptionnel						
RESULTAT DE L'EXERCICE	-6 659		-7 184		526	-7,32

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

Impact du coronavirus (COVID-19)

En date du 30 janvier 2020 l'OMS a déclaré l'état d'urgence internationale lié à la santé publique. En raison de l'évolution du COVID-19, la France a annoncé des mesures de confinement en date du 17 mars 2020. En dépit de ces mesures exceptionnelles, l'activité de l'entreprise a été peu perturbée par la situation.

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS AD EDUCATION SUMMIT

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/08/2020, dont le total est de 17 521 426 Euro et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 6 659 Euro.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/09/2019 au 31/08/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/08/2020 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euro.

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Règles et méthodes comptables

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé**Tableau des immobilisations**

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	17 499 982			17 499 982
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	17 499 982			17 499 982
ACTIF IMMOBILISE	17 499 982			17 499 982

Notes sur le bilan

Immobilisations financières**Liste des filiales et participations****Renseignements détaillés sur chaque titre**

	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
- Filiales (détenues à + 50 %)				
- Participations (détenues entre 10 et 50%)				
SAS ADE HOLDING 75116 PARIS	9 728 764	25 846 946	18,66	-1 109 670

Renseignements globaux sur toutes les filiales

	Valeur comptable Brute	Valeur comptable Nette	Montant des prêts et avances	Cautions et avals	Dividendes encaissés
- Filiales (détenues à + 50 %)					
- Participations (détenues entre 10 et 50%)	17 499 982	17 499 982			
- Autres filiales françaises					
- Autres filiales étrangères					
- Autres participations françaises					
- Autres participations étrangères					

Notes sur le bilan

Actif circulant**Etat des créances**

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 2 115 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	2 115	2 115	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	2 115	2 115	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Capitaux propres**Composition du capital social**

Capital social d'un montant de 17 550 000,00 Euro décomposé en 17 550 000 titres d'une valeur nominale de 1,00 Euro.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	17 550 000	1,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	17 550 000	1,00

Parts bénéficiaires

Emission par l'entreprise à la date de clôture de l'exercice :

- . En nombre : 17 550 000
- . En valeur : 1,00 Euro
- . Etendue des droits qu'elles confèrent : Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, chaque action donne droit à une voix de vote.

Notes sur le bilan

Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 28/02/2020.

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	-23 990
Résultat de l'exercice précédent	-7 184
Prélèvements sur les réserves	
Total des origines	-31 174
Affectations aux réserves	
Distributions	
Autres répartitions	
Report à Nouveau	-31 174
Total des affectations	-31 174

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/09/2019	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/08/2020
Capital	17 550 000				17 550 000
Report à Nouveau	-23 990	-31 174	-31 174	-23 990	-31 174
Résultat de l'exercice	-7 184	7 184	-6 659	-7 184	-6 659
Total Capitaux Propres	17 518 826	-23 990	-37 833	-31 174	17 512 167

Notes sur le bilan

Dettes**Etat des dettes**

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 9 259 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	47	47		
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 213	9 213		
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance				
Total	9 259	9 259		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	7 327
Banque - Intérêts courus à payer	47
Total	7 374

Autres informations

Evènements postérieurs à la clôture

Continuité d'exploitation

Impact du coronavirus (COVID-19)

La France a annoncé de nouvelles mesures de confinement le 28 octobre 2020.

Compte tenu de l'évolution de la situation à la date d'arrêté des comptes, nous ne sommes pas en capacité d'appréhender avec exactitude l'ensemble des éléments pouvant impacter les comptes de l'exercice 2021, néanmoins malgré les impacts pouvant survenir cela ne devrait pas remettre en cause la continuité d'exploitation de la société.

Bilan détaillé

ACTIF

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/08/2020	Net 31/08/2019
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
261100 - Titres ADE Holding	17 499 981,80		17 499 981,80	17 499 981,80
	17 499 981,80		17 499 981,80	17 499 981,80
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	17 499 981,80		17 499 981,80	17 499 981,80
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances				
401000 - Fournisseurs	2 115,30		2 115,30	2 115,30
	2 115,30		2 115,30	2 115,30
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités				
512000 - Compte courant n°04124473271	19 329,15		19 329,15	24 938,98
	19 329,15		19 329,15	24 938,98
Charges constatées d'avance (3)				
486000 - Charges constatées d'avance				596,74
				596,74
TOTAL ACTIF CIRCULANT	21 444,45		21 444,45	27 651,02
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				

Bilan détaillé

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/08/2020	Net 31/08/2019
TOTAL GENERAL	17 521 426,25		17 521 426,25	17 527 632,82
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan détaillé

PASSIF

	31/08/2020	31/08/2019
CAPITAUX PROPRES		
Capital		
101300 - Capital souscrit-appelé, versé	17 550 000,00	17 550 000,00
	17 550 000,00	17 550 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
119000 - Report à nouveau (solde débiteur)	-31 174,21	-23 989,72
	-31 174,21	-23 989,72
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-6 658,71	-7 184,49
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	17 512 167,08	17 518 825,79
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
518100 - Banque - Intérêts courus à payer	46,67	45,33
	46,67	45,33
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
401000 - Fournisseurs	1 885,20	2 146,40
408100 - Fournisseurs - fact. non parvenues	7 327,30	6 615,30
	9 212,50	8 761,70
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	9 259,17	8 807,03
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	17 521 426,25	17 527 632,82
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	9 259,17	8 807,03

Bilan détaillé

	31/08/2020	31/08/2019
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	46,67	45,33
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat détaillé

	France	Exportations	31/08/2020	31/08/2019
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)				
Chiffre d'affaires net				

	31/08/2020	31/08/2019
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges		
Autres produits		
Total produits d'exploitation (I)		
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)		
622600 - Honoraires	1 030,00	
622610 - Honoraires Domiciliation	1 796,74	1 800,00
622620 - Honoraires comptables	3 540,00	4 982,40
627000 - Frais bancaires	291,97	297,09
	6 658,71	7 079,49
Impôts, taxes et versements assimilés		
635110 - Contribut° économique territoriale		105,00
		105,00
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements		
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges		
Total charges d'exploitation (II)	6 658,71	7 184,49
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-6 658,71	-7 184,49
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
Produits financiers		
De participation (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)		
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total produits financiers (V)		
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		

Compte de résultat détaillé

	31/08/2020	31/08/2019
Total charges financières (VI)		
RESULTAT FINANCIER (V-VI)		
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	-6 658,71	-7 184,49

	31/08/2020	31/08/2019
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII)		
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	6 658,71	7 184,49
BENEFICE OU PERTE	-6 658,71	-7 184,49
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Exercice ouvert le	01/09/2019	et clos le	31/08/2020	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case <input type="checkbox"/>					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case <input type="checkbox"/>					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:			Adresse du siège social :		
SAS AD EDUCATION SUMMIT					
SIRET	8	2	5	0	4
	3	9	7	9	0
	0	0	0	1	2
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:		
29 rue du Pont					
92200 Neuilly-sur-Seine					

REGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

B ACTIVITE

Activités exercées	Activités des sièges sociaux	Si vous avez changé d'activité, cochez la case <input type="checkbox"/>
--------------------	------------------------------	---

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33,1/3 % ou à 31%		Bénéfice imposable à 28%		Déficit	6 659
	Bénéfice imposable à 15 %	0	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%			

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 15 %		PV exonérées art. 238quindecies	
----------------------------------	--	----------------------------	--	-----------------------------------	--	---------------------------------	--

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles art. 44 <i>sexies</i>	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes	<input type="checkbox"/>	Zones franches urbaines	<input type="checkbox"/>	Territoire entrepreneur, art 44 <i>octies</i> A	<input type="checkbox"/>	Pôle de compétitivité	<input type="checkbox"/>
Entreprises nouvelles art. 44 <i>septies</i>	<input type="checkbox"/>	Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 <i>sexdecies</i>	<input type="checkbox"/>	Zones franches d'activités art. 44 <i>quaterdecies</i>	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>	Zone de Restructuration de la défense, art. 44 <i>terdecies</i>	<input type="checkbox"/>
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	<input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire, art. 44 <i>sepdecies</i>	<input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	<input type="checkbox"/>	Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %	<input type="checkbox"/>		

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W **D IMPUTATIONS** (cf.notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%	
---	--

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

- 1 – Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 *quinquies* C), cocher la case
- 2 – Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :
- 3 – Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 *quinquies* C-I-2), cocher la case dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

G COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : Cegid Expert Comptabilité

Viseur conventionné <input type="checkbox"/>	Visa : CGA <input type="checkbox"/>
Nom, adresse, téléphone, Télécopie	
– du comptable : Grant Thornton	
29 rue du Pont 92200 Neuilly-sur-Seine	
Tél. :	
– du conseil :	
Tél. :	
– du CGA ou du viseur conventionné :	
Tél. :	
– N° d'agrément :	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>SAS AD EDUCATION SUMMIT</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>			
Adresse de l'entreprise : <u>29 rue du Pont 92200 Neuilly-sur-Seine</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>			
Numéro SIRET* <u>8 2 5 0 4 3 9 7 9 0 0 0 1 2</u>		Néant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N clos le, <u>31/08/2020</u>			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2		
			Net 3		
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC	
		Frais de développement *	CX	CQ	
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	
		Fonds commercial (1)	AH	AI	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	
		Constructions	AP	AQ	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	
		Immobilisations en cours	AV	AW	
		Avances et acomptes	AX	AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
		Autres participations	CU	CV	17 499 981
		Créances rattachées à des participations	BB	BC	
		Autres titres immobilisés	BD	BE	
		Prêts	BF	BG	
		Autres immobilisations financières*	BH	BI	
	TOTAL (II)		BJ	BK	17 499 981
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	
		En cours de production de biens	BN	BO	
		En cours de production de services	BP	BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
		Marchandises	BT	BU	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	
		Autres créances (3)	BZ	CA	2 115
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	
	Disponibilités	CF	CG	19 329	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI		
	TOTAL (III)	CJ	CK	21 444	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1A	17 521 426	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	(3) Part à plus d'un an	CR	
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :	Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS AD EDUCATION SUMMIT		Néant <input type="checkbox"/> *			
				Exercice N			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 17 550 000)			DA	17 550 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC			
	Réserve légale (3)			DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)			DG			
	Report à nouveau			DH	(31 174)		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	(6 658)		
	Subventions d'investissement			DJ			
	Provisions réglementées *			DK			
	TOTAL (I)			DL	17 512 167		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM			
	Avances conditionnées			DN			
	TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP			
	Provisions pour charges			DQ			
	TOTAL (III)			DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS			
	Autres emprunts obligataires			DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	46		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	9 212		
	Dettes fiscales et sociales			DY			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ			
Compte régul.	Autres dettes			EA			
	Produits constatés d'avance (4)			EB			
TOTAL (IV)			EC	9 259			
Ecart de conversion passif* (V)			ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	17 521 426			
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			IB		
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		IC		
			Ecart de réévaluation libre		ID		
			Réserve de réévaluation (1976)		IE		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	9 259		
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	46		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS AD EDUCATION SUMMIT		Exercice N			Néant <input type="checkbox"/> *	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC		
	Production vendue { biens * services *	FD	FE	FF		
		FG	FH	FI		
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	FK	FL		
	Production stockée*			FM		
	Production immobilisée*			FN		
	Subventions d'exploitation			FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP		
	Autres produits (1) (11)			FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS		
	Variation de stock (marchandises)*			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW	6 658	
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX		
	Salaires et traitements*			FY		
	Charges sociales (10)			FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*			GA	
					GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD		
Autres charges (12)			GE			
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	6 658	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	(6 658)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*		(III)	GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*		(IV)	GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM		
	Différences positives de change			GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		
Total des produits financiers (V)				GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR		
	Différences négatives de change			GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
Total des charges financières (VI)				GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	(6 658)	

Désignation de l'entreprise <u>SAS AD EDUCATION SUMMIT</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
			Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	HJ	
Impôts sur les bénéfices *		(X)	HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM	
			6 658	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)			HN	
			(6 658)	
RENVois	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP
			- Crédit-bail immobilier	HQ
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1H
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		1J
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		1K
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)		HX
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD
	(9)	Dont transferts de charges		A1
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2
		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives A6	obligatoires A9	
		Dont cotisations facultatives Madelin A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS AD EDUCATION SUMMIT										Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations				
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD		KE		KF		
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS		KT		KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV		KW		KX		
		Matériel de transport*				KY		KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB		LC		LD		
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ		
Avances et acomptes					LK		LL		LM			
TOTAL III					LN		LO		LP			
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T		
	Autres participations					8U	17 499 981	8V		8W		
	Autres titres immobilisés					1P		1R		1S		
	Prêts et autres immobilisations financières					1T		1U		1V		
	TOTAL IV					LQ	17 499 981	LR		LS		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG	17 499 981	ØH		ØJ			
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence 4		
						par virement de poste à poste 1		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	IN		CØ		DØ		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	IO		LV		LW		
CORPORELLES	Terrains					IP		LX		LY		
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencts et am. des constructions				IS		MG		MH		MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					IT		MJ		MK		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers				IU		MM		MN		MO
		Matériel de transport				IV		MP		MQ		MR
		Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW		MS		MT		MU
		Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW		MX
	Immobilisations corporelles en cours					MY		MZ		NA		NB
Avances et acomptes					NC		ND		NE		NF	
TOTAL III					IY		NG		NH		NI	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ		ØU		M7		ØW
	Autres participations					IØ		ØX		ØY	17 499 981	ØZ
	Autres titres immobilisés					II		2B		2C		2D
	Prêts et autres immobilisations financières					I2		2E		2F		2G
	TOTAL IV					I3		NJ		NK	17 499 981	2H
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					I4		ØK		ØL	17 499 981	ØM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Cegid Group

Exercice N clos le : 31/08/2020

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS AD EDUCATION SUMMIT

Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

**CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... -

3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS AD EDUCATION SUMMIT

Néant *
CADRE A **SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) ***

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY	EL	EM	EN
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	PF	PG	PH
Terrains		PI	PJ	PK	PL
Constructions	Sur sol propre	PM	PN	PO	PQ
	Sur sol d'autrui	PR	PS	PT	PU
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions	PV	PW	PX	PY
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	QA	QB	QC
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	QE	QF	QG
	Matériel de transport	QH	QI	QJ	QK
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	QM	QN	QO
	Emballages récupérables et divers	QP	QR	QS	QT
TOTAL III		QU	QV	QW	QX
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	ØP	ØQ	ØR

CADRE B **VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		
Frais établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1	
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6	
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S3	S4	
	Ins. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8	
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV	NL			NM			NO	
Total général (I+II+III+IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY	Total général non ventilé (NW-NY)		NZ	

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS AD EDUCATION SUMMIT

Néant *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { – incorporelles – corporelles – titres mis en équivalence – titres de participation – autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		02	03	04	05
		9U	9V	9W	9X
		06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises	– d'exploitation	UE	UF		
	– financières	UG	UH		
	– exceptionnelles	UJ	UK		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS AD EDUCATION SUMMIT

Néant *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT		UV		UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX								
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée* U0)		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB							
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)		VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	2 115		2 115					
Charges constatées d'avance		VS									
TOTAUX			VT	2 115	VU	2 115	VV				
RENOUVOIS	(1)	Montant des – Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
		– Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	46		46					
	à plus d'1 an à l'origine		VH								
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	9 212		9 212						
Personnel et comptes rattachés		8C									
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D									
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW								
collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ								
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K									
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX			VY	9 259	VZ	9 259					
RENOUVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Désignation de l'entreprise : SAS AD EDUCATION SUMMIT

Néant *Exercice N. clos le :
31/08/2020**I. RÉINTÉGRATIONS****BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE**

Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)				WA
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	WB
		WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB	XW
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX	
	Amendes et pénalités	WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *	XZ	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*				XY
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)				I7
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	K7
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)			I8
		- imposées au taux de 0 %			ZN
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme			WN
		- Plus-values soumises au régime des fusions			WO
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)					XR
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	WQ
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage					Y1
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage					Y3

TOTAL I

WR

II. DÉDUCTIONS**PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE**

6 658

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *					WT			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)					WU			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)			WV			
		- imposées au taux de 0 %			WH			
		- imposées au taux de 19 %			WP			
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures			WW			
		- imputées sur les déficits antérieurs			XB			
		Autres plus-values imposées au taux de 19 %			I6			
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*					WZ			
Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation					2A			
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)					ZX			
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.				ZY			
	Majoration d'amortissement*				XD			
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)	L5	XF
		Pôle de compétitivité hors CICE (44 undecies)	L6	Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3	Zone de reconstruction de la défense (44 terdecies)	PA	
Zone franche urbaine -TE (44 octies, octies A)		ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	1F	Zone franche d'activités NG (44 quaterdecies)	XC		
Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquedecies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septedecies)	PB			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)					XS			
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies)	X9	Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite	YH	XG			
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies A)	YA	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies C)	YC				
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies B)	YB	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies D)	YD				
			Créance dérogée par le report en arrière de déficit	ZI				
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage					Y2			
III. RÉSULTAT FISCAL				TOTAL II	XH	6 658		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :			bénéfice (I moins II)		XI			
			déficit (II moins I)			XJ	6 658	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*					ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*						XL		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)					XN	XO	6 658	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS AD EDUCATION SUMMIT</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	31 174
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4-K5)		K6	31 174
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)		YJ	6 659
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	37 833
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *		8X	8Y
		8Z	9A
		9B	9C
Provisions pour dépréciation *		9D	9E
		9F	9G
		9H	9J
Charges à payer		9K	9L
		9M	9N
		9P	9R
		9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN	YO
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS AD EDUCATION SUMMIT</u>								Néant <input type="checkbox"/> *				
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	(23 989)	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB					
						- Autres réserves	ZD					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	(7 184)		Dividendes	ZE						
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZF						
	TOTAL I	ØF	(31 174)		Report à nouveau <small>(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)</small>	ZG	(31 174)					
								TOTAL II	ZH	(31 174)		
RENSEIGNEMENTS DIVERS												
Exercice N :												
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)								J7		YQ	
	- Engagements de crédit-bail immobilier										YR	
	- Effets portés à l'escompte et non échus										YS	
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance										YT	
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)								J8		XQ	
	- Personnel extérieur à l'entreprise										YU	
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										SS	6 366
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages										YV	
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)								ES		ST	291
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	6 658
											YX	
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE										YW	
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)								ZS		9Z	
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052										YX	
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée										YY	
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ	
DIVERS	- Montant brut des salaires *										ØB	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *										ØS	
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										ZK	%
	- Numéro du centre de gestion agréé *				XP	- Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)				ZR	1	
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										RG	
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies										RH	
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA	Plus-values à 15%		JK	Plus-values à 0%		JL			
				Plus-values à 19%		JM	Imputations		JC			
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD	Plus-values à 15%		JN	Plus-values à 0%		JO			
				Plus-values à 19%		JP	Imputations		JF			
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale			JH	N° SIRET de la société mère du groupe			JJ				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS AD EDUCATION SUMMIT

Néant ***A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I. Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES**Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées***

	Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨							
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑩			(A)	(B) (ventilation par taux)		(C)	
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS AD EDUCATION SUMMIT

Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 % ② .

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies-0 bis* du CGI) ① *.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a *sexies-0* du CGI) ① *.

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col ⑦ = ② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥
	À 19 %, 16,5 % ⁽¹⁾ ou à 15 % ②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ③	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾ ⑤		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS AD EDUCATION SUMMIT	Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
---	---

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme						
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5 ^e , 6 ^e , 7 ^e alinéas de l'art. 39-1-5 ^e du CGI)				
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS AD EDUCATION SUMMIT

Néant *

Exercice ouvert le : 01/09/2019 et clos le : 31/08/2020 Durée en nombre de mois 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	YP	
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I	Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT		
TOTAL 1	OX		

II	Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Variation positive des stocks	OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 2	OM		

III	Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Achats	ON		
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY		
TOTAL 3	OJ		

IV	Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	

V	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)		SA	

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE**Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.**

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV																		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)																			GX
Effectifs au sens de la CVAE																			EY
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)																			HX
Période de référence	GY			/			/												GZ
Date de cessation				/			/												HR

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OY et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)1
1 (1)

N° de dépôt

Néant *

EXERCICE CLOS LE

31/08/2020

N° SIRET

8 2 5 0 4 3 9 7 9 0 0 0 1 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS AD EDUCATION SUMMIT

ADRESSE (voie)

29 rue du Pont

CODE POSTAL

92200

VILLE

Neuilly-sur-Seine

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 3

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 550 000

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

FPCI ETI 2020

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

40.00

Nb de parts ou actions

7 020 000

Adresse :

N° 27/31

Voie

avenue du Général Leclerc

Code Postal

94700

Commune

MAISONS ALFORT CEDEX

Pays

FRANCE

Forme juridique

Dénomination

FPCI Sino French SME Fund

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

39.60

Nb de parts ou actions

6 949 800

Adresse :

N° 52

Voie

rue d'Anjou

Code Postal

75008

Commune

PARIS

Pays

FRANCE

Forme juridique

Dénomination

FPCI Sino French (SME) Fund II

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

20.40

Nb de parts ou actions

3 580 200

Adresse :

N° 52

Voie

rue d'Anjou

Code Postal

75008

Commune

PARIS

Pays

FRANCE

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1
1

(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/08/2020

N° SIRET 8 2 5 0 4 3 9 7 9 0 0 0 1 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS AD EDUCATION SUMMIT

ADRESSE (voie) 29 rue du Pont

CODE POSTAL 92200 VILLE Neuilly-sur-Seine

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 1

Forme juridique SAS Dénomination ADE HOLDING

N° SIREN (si société établie en France) 824504534 % de détention 18.70

Adresse : N° 20 Voie rue Desbordes Valmore

Code Postal 75116 Commune PARIS Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Annexe 4.b

Etat comptable intermédiaire arrêté le 31 mars 2021 de la Société Absorbante

ADE HOLDING

20 RUE DESBORDES VALMORE

75016 PARIS

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

Présenté en Euros

Période du 01/09/2020 au 31/03/2021

édité le 21/06/2021

BILAN ACTIF

Période du 01/09/2020 au 31/03/2021

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 21/06/2021

ACTIF	du 01/09/2020 au 31/03/2021 (7 mois)				Exercice précédent 31/08/2020 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	1 052 400	784 061	268 338	0,15	62 170	0,03
205000 CONCESSIONS BREVETS LICENCES	1 052 400		1 052 400	0,58	493 298	0,27
280500 AMORTISSEMENT LICENCES		784 061	-784 061	-0,42	-431 128	-0,22
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles	235 811	21 002	214 809	0,12	183 730	0,10
208000 AUTRES IMMOB. INCORPO	121 959		121 959	0,07	121 959	0,07
208100 AUTRES IMMOB INCORP SITE ECV	74 125		74 125	0,04	74 125	0,04
232000 IMMOB INCORPORELLES EN COURS	39 727		39 727	0,02		
280810 AMORT. SITE ECV		21 002	-21 002	-0,00	-12 354	-0,00
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	234 375	186 355	48 020	0,03	28 883	0,02
218300 MAT.BUREAU & INFORMAT	233 313		233 313	0,13	199 645	0,11
218400 MOBILIER	1 062		1 062	0,00	1 062	0,00
281830 AMORT.MAT.BUREAU & IN		185 781	-185 781	-0,09	-171 373	-0,08
281840 AMORT. MOBILIER		574	-574	0,00	-451	0,00
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations	125 292 516		125 292 516	69,35	120 749 191	65,31
261120 TITRES ECOLE DE CONDE	23 057 168		23 057 168	12,76	23 057 168	12,47
261160 TITRES EABHES	736 000		736 000	0,41	736 000	0,40
261170 TITRES IADA	12 849 522		12 849 522	7,11	12 821 454	6,94
261180 TITRES PARFUM ENSEIGNEMENT	95 095		95 095	0,05	95 095	0,05
261190 TITRES GROUPE ESP	10 281 229		10 281 229	5,69	10 281 229	5,56
261192 TITRES GROUPE EAC ING	5 101 787		5 101 787	2,82	5 101 787	2,76
261200 TITRES ICA	18 149 738		18 149 738	10,05	18 149 738	9,82
261205 TITRES CEV	6 328 745		6 328 745	3,50	6 328 745	3,42
261206 TITRES CEV FRAIS ACQUISITION	688 881		688 881	0,38	624 831	0,34
261207 TITRES ACCADEMIA ITALIANA	10 467 200		10 467 200	5,79	10 467 200	5,66
261208 TITRES ACCADEMIA ITALIANA FRAIS ACQUISITION	187 532		187 532	0,10	109 801	0,06
261209 TITRES CES	15 687 202		15 687 202	8,68	15 765 466	8,53
261210 TITRES CES FRAIS ACQUISITION	611 565		611 565	0,34	596 346	0,32
261211 TITRES HMKW	15 690 096		15 690 096	8,68	15 690 096	8,49
261212 TITRES HMKW FRAIS ACQUISITION	953 935		953 935	0,53	924 235	0,50
261213 TITRES BARREIRA	4 140 000		4 140 000	2,29		
261214 TITRES BAREIRA FRAIS ACQUISITION	266 821		266 821	0,15		
Créances rattachées à des participations	37 714 929		37 714 929	20,88	38 099 136	20,61
267212 CREANCES RATTACHEES PART. HMKW					384 207	0,21
268000 MALI TECHNIQUE DE TUP	37 714 929		37 714 929	20,88	37 714 929	20,40
Autres titres immobilisés					15 063 674	8,15
277200 ACTIONS PROPRES EN VOIE D'ANNULATION					15 063 674	8,15
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL (I)	164 530 031	991 419	163 538 612	90,52	174 186 785	94,22
Actif circulant						

BILAN ACTIF

Période du 01/09/2020 au 31/03/2021

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 21/06/2021

ACTIF	du 01/09/2020 au 31/03/2021 (7 mois)				Exercice précédent 31/08/2020 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises					48 267	0,03
370000 STOCKS DE MARCHANDIS					48 267	0,03
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	1 021 324		1 021 324	0,57	614 881	0,33
411000 CLIENTS	999 750		999 750	0,55	593 308	0,32
411100 CLIENTS	21 574		21 574	0,01	21 574	0,01
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	3 677 036		3 677 036	2,04	7 650	0,00
401000 FOURNISSEURS	39 771		39 771	0,02	7 650	0,00
401900 FOURNISSEURS ACOMPTES VERSES	3 637 265		3 637 265	2,01		
. Personnel	5		5	0,00	5	0,00
421030 SALAIRES 03	5		5	0,00	5	0,00
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéficiaires					588 518	0,32
444000 ETAT IMPOTS S/BENEFI					588 518	0,32
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	170 385		170 385	0,09	231 913	0,13
445620 TVA DEDUCT.S/IMMO.	4 143		4 143	0,00	236	0,00
445660 TVA DEDUCT.S/ACHATS	55 264		55 264	0,03	14 274	0,01
445662 TVA DED INTRACOM	14 884		14 884	0,01	38 687	0,02
445670 CREDIT DE TVA	67 080		67 080	0,04	158 820	0,09
445711 TVA COLLECTEE 20% S/ REFACT					11 154	0,01
445860 TVA S/FACT. NON PARVENUES	29 015		29 015	0,02	8 741	0,00
. Autres	12 020 218		12 020 218	6,65	8 216 717	4,44
451107 C/C GROUPE ESP-ESD	457 118		457 118	0,25	840 113	0,45
451130 C/C GROUPE EAC ING	598 926		598 926	0,33	790 613	0,43
451158 C/C CEV	1 962 496		1 962 496	1,09	1 850 000	1,00
455160 INTEGRATION FISCALE	8 996 336		8 996 336	4,98	4 320 571	2,34
467000 DEBITEURS CREDIT.DIV	3 270		3 270	0,00	413 348	0,22
467100 NOTAIRE	2 071		2 071	0,00	2 071	0,00
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instrument financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	211 503		211 503	0,12	967 914	0,52
512100 CREDIT AGRICOLE	7 264		7 264	0,00	961 503	0,52
512150 BNP	3 631		3 631	0,00	860	0,00
512160 BANQUE NATIXIS	200 000		200 000	0,11		
512200 LCL					4 943	0,00
530000 CAISSE	608		608	0,00	608	0,00
Charges constatées d'avance	27 872		27 872	0,02	13 656	0,01
486000 CHARGES CONSTAT. D'AVANCE	27 872		27 872	0,02	13 656	0,01
TOTAL (II)	17 128 341		17 128 341	9,48	10 689 521	5,78
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	181 658 372	991 419	180 666 954	100,00	184 876 306	100,00

BILAN PASSIF

Période du 01/09/2020 au 31/03/2021

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 21/06/2021

PASSIF	du 01/09/2020 au 31/03/2021 (7 mois)	du 01/09/2019 au 31/08/2020 (12 mois)	
Capitaux propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 8 501 760)	8 501 760	9 728 764	5,26
101300 CAPITAL APPELE VERSE	8 501 760	9 728 764	5,26
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	7 245 943	21 082 613	11,40
104100 PRIME D'EMISSION	7 245 943	21 082 613	11,40
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale	259 535	259 535	0,14
106110 RESERVE LEGALE	259 535	259 535	0,14
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	3 488 868	3 488 868	1,89
106800 AUTRES RESERVES	3 488 868	3 488 868	1,89
Report à nouveau	332 614	1 442 284	0,78
110000 REPORT A NOUVEAU	332 614	1 442 284	0,78
Résultat de l'exercice	-4 198 029	-1 109 670	-0,59
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées	578 720	269 969	0,15
145000 AMORTISSEMENT DEROGA	578 720	269 969	0,15
TOTAL(I)	16 209 411	35 162 363	19,02
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL(II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques		413 347	0,22
151100 PROV.POUR LITIGES		413 347	0,22
Provisions pour charges			
TOTAL (III)		413 347	0,22
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles	17 559 812	135 662 307	73,38
161100 EMPRUNT OBLIGATAIRE SINO FRENC	6 733 296	6 733 296	3,64
161200 EMPRUNT OBLIGATAIRE CATHAY	3 249 027	3 249 027	1,76
161300 EMPRUNT OBLIGATAIRE FPCI ETI 2	6 801 303	6 801 303	3,68
161400 EMPRUNT OBLIGATAIRE BARINGS		118 200 000	63,93
168810 INT.COURUS/EMPRUNT O	776 186	678 681	0,37
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	115 776 887		64,08
164100 EMPRUNT ETABLIS.CRED	113 776 887		62,98
164210 PRET CACE	2 000 000		1,11
. Découverts, concours bancaires			
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés	23 437 102	10 801 287	5,84
451102 C/C ECOLE DE CONDE	11 724 237	4 015 945	2,17
451106 C/C PARFUM ENSEIGNEMENTS	753 088	167 000	0,09
451109 C/C IADA	3 239 340	3 144 740	1,70
451110 C/C EABHES	150 721	150 000	0,08
451151 C/C ICA	5 369 715	3 196 296	1,73
455176 C/C CESO	900 000		0,50
455177 C/C HMKW	800 000		0,44

PASSIF	du 01/09/2020 au 31/03/2021 (7 mois)		du 01/09/2019 au 31/08/2020 (12 mois)	
455178 C/C BARREIRA	500 000	0,28		
455800 ASSOCIES INTERETS COURUS			127 306	0,07
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 770 843	2,09	1 234 503	0,67
401000 FOURNISSEURS	98 628	0,05	1 030 251	0,56
408100 FOURNIS.FACT.NON PAR	3 672 215	2,03	204 252	0,11
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	120 530	0,07	81 135	0,04
421000 PERS.REMUNERATIONS D	41	0,00	41	0,00
421120 SALAIRES 12	261	0,00	261	0,00
428200 CONGES A PAYER	120 229	0,07	80 834	0,04
. Organismes sociaux	134 841	0,07	249 160	0,13
431000 URSSAF	58 653	0,03	158 377	0,09
437100 RETRAITE MALAKOFF	25 465	0,01	50 948	0,03
437200 PREVOYANCE HUMANIS	969	0,00	2 239	0,00
437210 MUTUELLE	1 281	0,00	5 410	0,00
437800 AUTRES CAISSES	258	0,00	258	0,00
438200 ORG.SOC. CH/CONGES A	48 215	0,03	31 928	0,02
. Etat, impôts sur les bénéfices	2 292 482	1,27		
444000 ETAT IMPOTS S/BENEFI	2 292 482	1,27		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	73 265	0,04	101 922	0,06
445200 TVA DUE INTRACOM	14 884	0,01	38 687	0,02
445710 TVA COLLECTEE	56 004	0,03	63 235	0,03
445711 TVA COLLECTEE 20% S/ REFACT	2 064	0,00		
445712 TVA COLLECTEE 20% S/ REFACT PS	314	0,00		
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	22 082	0,01	13 641	0,01
442100 ETAT- PRLV A LA SOURCE IR	18 185	0,01	7 473	0,00
448600 ETAT AUTRES CH. A PAYER	3 897	0,00	6 168	0,00
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 154 700	0,64	1 125 000	0,61
404170 FOURNISSEURS IMMO.	1 125 000	0,62	1 125 000	0,61
408400 FOURN.IMMO.FACT.NON.	29 700	0,02		
Autres dettes			31 641	0,02
468600 DEBIT.CRED.DIV.CHAR.			31 641	0,02
Instruments financiers à terme				
Produits constatés d'avance	115 000	0,06		
487000 PROD.CONSTATES D'AVANCE	115 000	0,06		
TOTAL(IV)	164 457 543	91,03	149 300 596	80,76
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	180 666 954	100,00	184 876 306	100,00

COMPTE DE RÉSULTAT	du 01/09/2020	Exercice précédent	Variation	
	au 31/03/2021	31/08/2020	absolue	%
	(7 mois)	(12 mois)	(7 / 12)	

	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises	303 992		303 992	38,73	297 431	17,29	6 561	2,21
707000 VENTES DE MARCHANDIS	303 992		303 992	38,73	297 431	17,29	6 561	2,21
Production vendue biens								
Production vendue services	480 978		480 978	61,27	1 423 272	82,71	-942 294	-66,20
706000 PRESTATIONS DE SERVICES	402 500		402 500	51,28	690 000	40,10	-287 500	-41,66
706100 PRESTATIONS REFACTUREES	78 478		78 478	10,00	30 249	1,76	48 229	159,44
706110 PRESTATIONS REFACT. ADWORL					374 623	21,77	-374 623	-100,00
706120 PRESTATIONS REFACTUREES E					68 400	3,98	-68 400	-100,00
706900 PRESTATIONS EXONERES					260 000	15,11	-260 000	-100,00
Chiffres d'Affaires Nets	784 970		784 970	100,00	1 720 702	100,00	-935 732	-54,37

Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation			7 333	0,93			7 333	N/S
740000 SUBVENTIONS D'EXPLOI			7 333	0,93			7 333	N/S
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges					3 246	0,19	-3 246	-100,00
791000 TRANSF.CHARGES D'EXP					1 408	0,08	-1 408	-100,00
791010 INDEMNITES IAP					1 838	0,11	-1 838	-100,00
Autres produits			28	0,00	4	0,00	24	600,00
758000 PRODUITS DIV.GESTION			28	0,00	4	0,00	24	600,00
Total des produits d'exploitation (I)			792 331	100,94	1 723 952	100,19	-931 621	-54,03
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			255 725	32,58	345 698	20,09	-89 973	-26,02
607000 ACHATS DE MARCHANDISES			255 725	32,58	345 698	20,09	-89 973	-26,02
Variation de stock (marchandises)			48 267	6,15	-48 267	-2,80	96 534	200,00
603700 VARIAT. STOCK MARCHANDISES			48 267	6,15	-48 267	-2,80	96 534	200,00
Achats de matières premières et autres approvisionnements								
Variation de stock (matières premières et autres approv.)								
Autres achats et charges externes			861 995	109,81	1 340 185	77,89	-478 190	-35,67
604000 ACHATS D'ETUDES & PREST. DE SERVICES			77 683	9,90	99 983	5,81	-22 300	-22,29
606140 FOURN. CARBURANT			298	0,04	676	0,04	-378	-55,91
606300 FOURN. ENTRET.& PETIT EQUIP.			18 187	2,32	25 838	1,50	-7 651	-29,60
606400 FOURNIT. ADMINISTRATIVES			3 935	0,50	4 989	0,29	-1 054	-21,12
613500 LOCATIONS MOBILIERES					797	0,05	-797	-100,00
613520 LOCATIONS LOREQUIP			3 704	0,47	6 360	0,37	-2 656	-41,75
615520 ENTRETIEN MAT. TRANSPORT					80	0,00	-80	-100,00
615530 ENTRETIEN MAT. MOB. BUREAU					353	0,02	-353	-100,00
615600 MAINTENANCE			16 102	2,05	24 012	1,40	-7 910	-32,93
615610 LICENCES INFORMATIQUES			533	0,07			533	N/S
616200 ASSURANCE AGIPI			2 846	0,36	8 524	0,50	-5 678	-66,60
618100 DOCUMENTATION GENERALE					212	0,01	-212	-100,00
618300 DOCUMENTATION TECHNIQUE					36	0,00	-36	-100,00
618500 FRAIS DE COLLOQUES SEMINAIRES					20 324	1,18	-20 324	-100,00
622600 HONORAIRES			14 014	1,79	18 744	1,09	-4 730	-25,22
622610 HONORAIRES JURIDIQUES			65 489	8,34	62 448	3,63	3 041	4,87
622611 HONORAIRES CAC			-500	-0,05	26 600	1,55	-27 100	-101,87
622620 HONORAIRES DEVELOPPEMENT			58 764	7,49	69 112	4,02	-10 348	-14,96
622630 HONO. DIR. GENERALE ITALIE			59 400	7,57	218 800	12,72	-159 400	-72,84
622640 HONORAIRES HOLDING			126 000	16,05	216 000	12,55	-90 000	-41,66
622650 HONORAIRES DIVERS			15 955	2,03	11 335	0,66	4 620	40,76
622700 FRAIS ACTES & CONTEN			573	0,07	410	0,02	163	39,76
622800 FRAIS DE FORMATION			2 429	0,31	1 940	0,11	489	25,21
623100 ANNONCES ET INSERTIO			27 922	3,56	31 773	1,85	-3 851	-12,11
623110 REFERENCEMENT GOOGLE			312 899	39,86	374 623	21,77	-61 724	-16,47

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	du 01/09/2020 au 31/03/2021 (7 mois)		Exercice précédent 31/08/2020 (12 mois)		Variation absolue (7 / 12)	%
623300 FOIRES ET EXPOSITION	4 932	0,63			4 932	N/S
623400 CADEAUX A LA CLIENTE			776	0,05	-776	-100,00
623600 CATALOGUES ET IMPRIMES	948	0,12	6 170	0,36	-5 222	-84,63
624100 TRANSPORTS S/ACHATS	17	0,00			17	N/S
625100 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	9 117	1,16	36 436	2,12	-27 319	-74,97
625600 FRAIS DE MISSIONS	732	0,09	10 814	0,63	-10 082	-93,22
625700 FRAIS DE RECEPTIONS	2 252	0,29	9 699	0,56	-7 447	-76,77
626000 FRAIS POSTAUX & TELE	10	0,00	1 780	0,10	-1 770	-99,43
626010 FRAIS TELEPHONIQUES	1 096	0,14	739	0,04	357	48,31
626020 MAILING SMS	9 109	1,16	16 399	0,95	-7 290	-44,44
626030 TELEPHONE MOBILE	1 316	0,17	2 400	0,14	-1 084	-45,16
626040 HEBERGEMENT-DOMAINE	3 653	0,47	10 861	0,63	-7 208	-66,36
626041 INTERNET	12 933	1,65	1 865	0,11	11 068	593,46
626060 CLOUD SOLUTIONS	5 534	0,70	7 489	0,44	-1 955	-26,09
627500 SERVICES BANCAIRES	2 919	0,37	6 750	0,39	-3 831	-56,75
628100 COTISATIONS	285	0,04	420	0,02	-135	-32,13
628120 ABONNEMENT DIGISCHOOL			2 576	0,15	-2 576	-100,00
628400 FRAIS DE RECRUTEMENT DU PERSONNEL	909	0,12	1 043	0,06	-134	-12,84
Impôts, taxes et versements assimilés	5 055	0,64	11 488	0,67	-6 433	-55,99
631200 TAXE APPRENTISSAGE	-573	-0,06	573	0,03	-1 146	-199,99
633300 PART. FORM. CONTINUE	5 040	0,64	7 864	0,46	-2 824	-35,90
635111 CET- CFE	261	0,03	1 389	0,08	-1 128	-81,20
635112 CET- CVAE	326	0,04	452	0,03	-126	-27,87
635800 AUTRES TAXES			1 210	0,07	-1 210	-100,00
Salaires et traitements	800 941	102,03	1 165 651	67,74	-364 710	-31,28
641100 REMUNERATIONS BRUTES	764 304	97,37	1 127 000	65,50	-362 696	-32,17
641200 CONGES PAYES	39 395	5,02	19 016	1,11	20 379	107,17
641400 INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	3 097	0,39	6 437	0,37	-3 340	-51,88
641410 RUPTURES CONVENTIONNELLES	2 337	0,30	11 359	0,66	-9 022	-79,42
641420 INDEMNITES IAP			1 838	0,11	-1 838	-100,00
641430 INDEMNITES JOURNALIERES	-8 191	-1,03			-8 191	N/S
Charges sociales	328 460	41,84	1 161 167	67,48	-832 707	-71,70
645100 COTISATIONS URSSAF	195 868	24,95	270 842	15,74	-74 974	-27,67
645110 COTIS. URSSAF FORFAIT SOCIAL			715 405	41,58	-715 405	-100,00
645330 COTIS. RETRAITE REGIME UNIFIE	72 313	9,21	98 144	5,70	-25 831	-26,31
645350 COTISATIONS PREVOYANCE	7 562	0,96	11 547	0,67	-3 985	-34,50
645360 COTISATIONS MUTUELLE	3 939	0,50	5 983	0,35	-2 044	-34,15
645400 COTIS. AUX ASSEDIC	30 486	3,88	46 462	2,70	-15 976	-34,38
645500 COTISATIONS S/ CONGES PAYES	16 286	2,07	7 201	0,42	9 085	126,16
647000 AUTRES CHARGES SOCIA	194	0,02	3 530	0,21	-3 336	-94,49
647500 MEDECINE DU TRAVAIL	1 813	0,23	2 054	0,12	-241	-11,72
Dotations aux amortissements sur immobilisations	376 114	47,91	328 233	19,08	47 881	14,59
681110 DOT.AMORT.IMMO.INCOR	8 648	1,10	12 354	0,72	-3 706	-29,99
681120 DOT.AMORT.IMMO.CORPO	367 466	46,81	315 879	18,36	51 587	16,33
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant						
Dotations aux provisions pour risques et charges						
Autres charges	41	0,01	2	0,00	39	N/S
658000 CHARGES DIV.GEST.COU	41	0,01	2	0,00	39	N/S
Total des charges d'exploitation (II)	2 676 598	340,98	4 304 156	250,14	-1 627 558	-37,80
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-1 884 267	-240,03	-2 580 204	-149,94	695 937	26,97
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations	6 150 045	783,48	6 303 217	366,32	-153 172	-2,42
761000 REVENUS TITRES PARTICIPATION	6 148 838	783,32	6 262 000	363,92	-113 162	-1,80
761500 INTERETS COMPTES COURANTS	1 207	0,15	41 217	2,40	-40 010	-97,06

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	du 01/09/2020 au 31/03/2021 (7 mois)	Exercice précédent 31/08/2020 (12 mois)	Variation absolue (7 / 12)	%	
Produits des autres valeurs mobilières et créances 762700 REVENUS DES CREANCES IMMOB.		54	0,00	-54	-100,00
		54	0,00	-54	-100,00
Autres intérêts et produits assimilés					
Reprises sur provisions et transferts de charges					
Différences positives de change					
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement					
Total des produits financiers (V)	6 150 045	6 303 270	366,32	-153 225	-2,42
Dotations financières aux amortissements et provisions					
Intérêts et charges assimilés	6 035 033	4 934 811	286,79	1 100 222	22,30
661160 INTERETS EMPRUNTS		461 809	26,84	-461 809	-100,00
661500 INTERETS COMPTES COURANTS		318 214	18,49	-318 214	-100,00
661600 INTERETS BANCAIRES &		2	0,00	-2	-100,00
661700 INTERETS OBLIGATAIRES	6 035 033	4 148 082	241,07	1 886 951	45,49
668000 AUTRES CHARGES FINAN		6 703	0,39	-6 703	-100,00
Différences négatives de change		79	0,00	-79	-100,00
666000 PERTES DE CHANGE		79	0,00	-79	-100,00
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements					
Total des charges financières (VI)	6 035 033	4 934 889	286,80	1 100 144	22,29
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)	115 012	1 368 381	79,52	-1 253 369	-91,59
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	-1 769 255	-1 211 823	-70,42	-557 432	-45,99
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	381			381	N/S
772000 PROD.DIV.COUR.S/EX.A	381			381	N/S
Produits exceptionnels sur opérations en capital		41 219 479	N/S	-41 219 479	-100,00
775000 PRODUITS CESS ELEM.C		1 029	0,06	-1 029	-100,00
775600 PRODUITS CESS. ELTS. ACTIF FI.		41 218 450	N/S	-41 218 450	-100,00
Reprises sur provisions et transferts de charges	413 347	43 735	2,54	369 612	845,12
787250 REP/PROV.REG.AMORT.D		43 735	2,54	-43 735	-100,00
787500 REP/PROV.RISQ.& CH.E	413 347			413 347	N/S
Total des produits exceptionnels (VII)	413 729	41 263 214	N/S	-40 849 485	-98,99
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	4 359 192	2 572 336	149,49	1 786 856	69,46
671100 PENALITES S/ MARCHES	413 347			413 347	N/S
671800 AUTRES CHAR.EXCEP.GE	3 945 844	2 569 288	149,32	1 376 556	53,58
672000 CHARGES DIV.COUR.S/E		3 048	0,18	-3 048	-100,00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		41 221 605	N/S	-41 221 605	-100,00
675100 VCEAC IMMOS INCORPORELLES		126	0,01	-126	-100,00
675200 VCEAC IMMOS CORPORELLES		1 029	0,06	-1 029	-100,00
675600 VCEAC IMMOS FINANCIERES		41 218 450	N/S	-41 218 450	-100,00
678800 CHARGES EXCEP.DIVERS		2 000	0,12	-2 000	-100,00
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	308 751	603 542	35,08	-294 791	-48,83
687250 DOT.AMORT.DEROGATOIR	308 751	190 195	11,05	118 556	62,33
687500 DOT. PROV. RISQ. & CHARGES		413 347	24,02	-413 347	-100,00
Total des charges exceptionnelles (VIII)	4 667 943	44 397 484	N/S	-39 729 541	-89,48
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-4 254 214	-3 134 269	-182,14	-1 119 945	-35,72
Participation des salariés (IX)					
Impôts sur les bénéfices (X)	-1 825 440	-3 236 423	-188,08	1 410 983	43,60
698900 GAIN INTEGRATION FISCALE	-1 825 440	-3 236 423	-188,08	1 410 983	43,60

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	du 01/09/2020 au 31/03/2021 (7 mois)		Exercice précédent 31/08/2020 (12 mois)		Variation absolue (7 / 12)	%
Total des Produits (I+III+V+VII)	7 356 106	937,12	49 290 436	N/S	-41 934 330	-85,07
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	11 554 134	N/S	50 400 106	N/S	-38 845 972	-77,07
RÉSULTAT NET	-4 198 029	-534,79	-1 109 670	-64,48	-3 088 359	-278,30
	<i>Perte</i>		<i>Perte</i>			
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						

ANNEXE 4.c

Etat comptable intermédiaire arrêté le 31 mars 2021 de la Société Absorbée



Situation intermédiaire

SAS AD EDUCATION SUMMIT

Situation arrêtée au 31/03/2021

PROJET

SAS AD EDUCATION SUMMIT

au capital de 17 550 000 €
29 rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Situation au 31/03/2021

Grant Thornton

SA d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 603 880 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile de France et membre
de la Compagnie régionale de Versailles
RCS Nanterre 334 768 686
29 rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

SOMMAIRE

1. Situation

Bilan actif	2
Bilan passif	3
Compte de résultat	4
Compte de résultat (suite)	5
Soldes intermédiaires de gestion	6

2. Détail des comptes

Bilan détaillé	8
Compte de résultat détaillé	10

PROJET

PROJET

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/03/2021	Net 31/08/2020
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	17 499 982		17 499 982	17 499 982
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	17 499 982		17 499 982	17 499 982
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances				2 115
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	13 623		13 623	19 329
Charges constatées d'avance (3)	1 350		1 350	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	14 973		14 973	21 444
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	17 514 955		17 514 955	17 521 426
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	31/03/2021	31/08/2020
CAPITAUX PROPRES		
Capital	17 550 000	17 550 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-37 833	-31 174
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-2 732	-6 659
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	17 509 435	17 512 167
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	76	47
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 445	9 213
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	5 520	9 259
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	17 514 955	17 521 426
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	5 520	9 259
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	76	47
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	31/03/2021	31/08/2020
Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)		
Chiffre d'affaires net		
<i>Dont à l'exportation</i>		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges		
Autres produits		
Total I		
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)	2 732	6 659
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements		
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges		
Total II	2 732	6 659
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-2 732	-6 659
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée III		
Perte supportée ou bénéfice transféré IV		
Produits financiers		
De participation (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)		
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total V		
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI		
RESULTAT FINANCIER (V-VI)		
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	-2 732	-6 659

Compte de résultat (suite)

	31/03/2021	31/08/2020
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII)		
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	2 732	6 659
BENEFICE OU PERTE	-2 732	-6 659
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/09/20 au 31/03/21 7 mois	%	du 01/09/19 au 31/08/20 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
MARGE COMMERCIALE						
PRODUCTION TOTALE DE L'EXERCICE						
PROD + VENTES DE MARCHANDISES						
MARGE BRUTE DE PRODUCTION						
MARGE BRUTE GLOBALE						
Autres achats et charges externes	2 732		6 659		-3 927	-58,98
VALEUR AJOUTEE	-2 732		-6 659		3 927	-58,98
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-2 732		-6 659		3 927	-58,98
Autres charges						
RESULTAT D'EXPLOITATION	-2 732		-6 659		3 927	-58,97
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-2 732		-6 659		3 927	-58,97
Résultat exceptionnel						
RESULTAT DE L'EXERCICE	-2 732		-6 659		3 927	-58,97

PROJET

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/03/21	Net au 31/08/20
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
261100 - Titres ADE Holding	17 499 981,80		17 499 981,80	17 499 981,80
	17 499 981,80		17 499 981,80	17 499 981,80
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	17 499 981,80		17 499 981,80	17 499 981,80
Stocks				
Créances				
Fournisseurs débiteurs				
401000 - Fournisseurs				2 115,30
				2 115,30
Divers				
Disponibilités				
512000 - Compte courant n°0412447327	13 623,25		13 623,25	19 329,15
	13 623,25		13 623,25	19 329,15
Charges constatées d'avance				
486000 - Charges constatées d'avance	1 350,00		1 350,00	
	1 350,00		1 350,00	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	14 973,25		14 973,25	21 444,45
COMPTE DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	17 514 955,05		17 514 955,05	17 521 426,25

Bilan détaillé

	Net au 31/03/21	Net au 31/08/20
PASSIF		
Capital social ou individuel		
101300 - Capital souscrit-appelé, versé	17 550 000,00	17 550 000,00
	17 550 000,00	17 550 000,00
Report à nouveau		
119000 - Report à nouveau (solde débiteur)	-37 832,92	-31 174,21
	-37 832,92	-31 174,21
Résultat de l'exercice	-2 732,07	-6 658,71
TOTAL CAPITAUX PROPRES	17 509 435,01	17 512 167,08
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
518100 - Banque - Intérêts courus à payer	75,54	46,67
	75,54	46,67
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	75,54	46,67
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
401000 - Fournisseurs	2 700,00	1 885,20
408100 - Fournisseurs - fact. non parvenues	2 744,50	7 327,30
	5 444,50	9 212,50
Dettes fiscales et sociales		
TOTAL DETTES	5 520,04	9 259,17
TOTAL PASSIF	17 514 955,05	17 521 426,25

Compte de résultat détaillé

	du 01/09/20 au 31/03/21 7 mois	%	du 01/09/19 au 31/08/20 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
Production vendue						
Production stockée						
Subventions d'exploitation						
Autres produits						
Total						
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises						
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m.p & aut.approv.						
Variation de stock (m.p.)						
Autres achats & charges externes						
622600 - Honoraires	360,03		1 030,00		-669,97	-65,05
622610 - Honoraires Domiciliation	1 050,00		1 796,74		-746,74	-41,56
622620 - Honoraires comptables	1 090,00		3 540,00		-2 450,00	-69,21
627000 - Frais bancaires	231,57		291,97		-60,40	-20,69
	2 731,60		6 658,71		-3 927,11	-58,98
Total	2 731,60		6 658,71		-3 927,11	-58,98
MARGE SUR M/SES & MAT	-2 731,60		-6 658,71		3 927,11	-58,98
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.						
Salaires et Traitements						
Charges sociales						
Amortissements et provisions						
Autres charges						
658000 - Charges diverses gestion coura	0,47				0,47	
	0,47				0,47	
Total	0,47				0,47	
RESULTAT D'EXPLOITATION	-2 732,07		-6 658,71		3 926,64	-58,97
Produits financiers						
Charges financières						
Résultat financier						
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	-2 732,07		-6 658,71		3 926,64	-58,97
Produits exceptionnels						
Charges exceptionnelles						
Résultat exceptionnel						
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
RESULTAT DE L'EXERCICE	-2 732,07		-6 658,71		3 926,64	-58,97

ADE HOLDING

Société par actions simplifiée au capital de 8.729.474 euros
Siège social : 20, rue Desbordes-Valmore - 75116 Paris
824 504 534 R.C.S. Paris

STATUTS

Statuts mis à jour le 23 août 2021

DocuSigned by:
Kévin GUÉNÉGAN
17A82D390BE64D5...

Le Président de la Société

ARTICLE 1 FORME ET DÉFINITIONS

1.1 **Forme**

Il existe, entre les propriétaires des Actions existantes et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société par actions simplifiée (la « **Société** ») régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

La Société comportera indifféremment un ou plusieurs Associés. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul Associé, celui-ci est dénommé « Associé Unique ». L'Associé Unique exerce les pouvoirs dévolus aux Associés, les termes « Assemblée Générale » ou « collectivité » des Associés désignant indifféremment l'Associé Unique ou les Associés.

1.2 Définitions

« Actions »	désigne ensemble les Actions Ordinaires, les Actions de Préférence, les ADP Majoritaire et les ADP Minoritaire.
« Actions de Préférence »	a la signification qui lui est donnée à l' <u>ARTICLE 7</u> des statuts.
« Actions Ordinaires »	désigne les actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale émises ou à émettre par la Société.
« ADP Majoritaire »	désigne les actions de préférence de catégorie Majoritaire d'un (1) euro de valeur nominale émises ou à émettre par la Société.
« ADP Minoritaire »	désigne les actions de préférence de catégorie Minoritaire d'un (1) euro de valeur nominale émises ou à émettre par la Société.
« Affilié(s) »	désigne : (i) par rapport à une société, toute Entité qui, directement et/ou indirectement, par le biais d'une ou plusieurs Entités intermédiaires, Contrôle ou est Contrôlée par ou est sous le Contrôle commun avec cette société ; et (ii) par rapport à tout véhicule d'investissement, (a) sa société de gestion (en ce compris toute forme de gestion déléguée ou conseillée) ou toute autre société constituant une société Affiliée de sa société de gestion au sens du paragraphe (i) ci-avant, ou (b) tout autre véhicule d'investissement géré par une société visée au (a) ci-avant, étant entendu que les sociétés des portefeuilles desdits véhicules d'investissement ne seront pas considérés comme des Affiliés.
« Assemblée Générale »	a la signification qui lui est donnée à l' <u>ARTICLE 16.2</u> des statuts.
« Assemblée Spéciale »	a la signification qui lui est donnée à l' <u>ARTICLE 10.3.6</u> des statuts.

« Associé »	désigne tout titulaire d'Actions.
« Auteur de la Convocation »	a la signification qui lui est donnée à l' <u>ARTICLE 16.2</u> des statuts.
« Boni de Liquidation »	désigne le produit de la liquidation, judiciaire ou amiable, disponible après extinction du passif, paiement des frais de liquidation, judiciaire ou amiable, et remboursement de la valeur nominale des Titres et, plus généralement, après tout paiement prioritaire imposé par la loi et les règlements applicables.
« Contrôle » ou « Contrôlant » ou « Contrôlé »	signifie, par rapport à une Entité, le contrôle au sens de l'article L. 233-3 I du Code commerce, étant précisé que, pour les besoins des présentes, un fonds professionnel de capital investissement ou un <i>partnership</i> est réputé Contrôlé par sa société de gestion.
« Date de Réalisation »	désigne le 1 ^{er} février 2017.
« Date de Sortie »	désigne la première date d'une cession réalisée dans le cadre d'une Sortie (tel que ce terme est défini dans le Pacte d'Associés Initial) ou d'une liquidation volontaire de la Société.
« Décassements du Majoritaire »	désigne toute somme versée, directement ou indirectement, par Monsieur Kevin Guénégan, quelle que soit la nature de ce flux, à la Société, à une société du Groupe et à tout tiers ou actionnaire à raison des Titres qu'il détient directement ou indirectement (prix de souscription ou d'acquisition de Titres) ou à raison de toute créance détenue contre une société du Groupe (obligations, apport en compte courant, etc.), étant entendu que le Décaissement du Majoritaire au titre de la souscription des Titres de la Société le 1 ^{er} février 2017 sera égal à 66.614.133,70 euros.
« Décassements du Minoritaire »	désigne toute somme versée, directement ou indirectement, par les associés de l'Investisseur Financier (tel que ce terme est défini dans le Pacte d'Associés ADP), quelle que soit la nature de ce flux, à la Société, à une société du Groupe et à tout tiers ou actionnaire à raison des Titres qu'ils détiennent directement ou indirectement (prix de souscription ou d'acquisition de Titres) ou à raison de toute créance détenue contre une société du Groupe (obligations, apport en compte courant, etc.).
« Décisions Importantes »	a la signification qui lui est donnée à l' <u>ARTICLE 14.5.2</u> des statuts.
« Directeurs Généraux »	a la signification qui lui est donnée à l' <u>ARTICLE 13</u> des statuts.
« Dividendes Préciputaires Non Perçus »	a la signification qui lui est donnée à l' <u>ARTICLE 10.3.1(3)</u> des statuts.
« Dividende Précipitaire ADP »	a la signification qui lui est donnée à l' <u>ARTICLE 10.3.1(1)</u> des statuts.

« **Droits Acquis ADP** »

a la signification qui lui est donnée à l'ARTICLE 10.3.1(3) des statuts.

« **Encaissements Majoritaire** »

désigne depuis la Date de Réalisation :

- tous les montants payés par la Société et/ou l'une quelconque des sociétés du Groupe, directement ou indirectement, à Monsieur Kévin Guénégan en paiement du principal et des intérêts de tous prêts d'associés, obligations, obligations convertibles ou instruments équivalents ;
- tous les montants effectivement payés par l'une quelconque des sociétés du Groupe, directement ou indirectement, à Monsieur Kévin Guénégan relativement à sa participation dans le capital de la Société (dividendes, réduction de capital, etc.) ;
- tous autres montants (à l'exclusion des montants reçus, le cas échéant, au titre d'une rémunération d'un mandat social ou contrat de travail) perçus, directement ou indirectement, par Monsieur Kévin Guénégan de la part de la Société ou de toute société du Groupe ;
- tous montants en numéraire reçus, directement ou indirectement, par Monsieur Kévin Guénégan (en ce inclus la quote-part le cas échéant réinvestie dans l'acquéreur des Titres dans le cadre d'une Sortie Majoritaire) en contrepartie des Titres de la Société qu'il détient directement et indirectement (notamment produits de cession) (étant précisé que si les titres reçus en contrepartie ne sont pas cotés sur un marché réglementé, leur équivalent en numéraire sera déterminé par un expert indépendant en cas de désaccord entre Monsieur Kévin Guénégan et le titulaire des ADP Majoritaire sur la valorisation), nets de (i) tous coûts, charges ou dépenses payés lors d'une Sortie ou en relation avec cette dernière et (ii) des prix d'exercice de tous titres (le cas échéant),

étant précisé que si, à la date de la Sortie considérée, Monsieur Kévin Guénégan conserve, directement ou indirectement, une partie de ses Titres de la Société et/ou d'une société du Groupe, Monsieur Kévin Guénégan sera considéré comme ayant transféré tous ses Titres à la date de Sortie considérée, au prix convenu selon les termes de la Sortie considérée (étant précisé qu'en cas d'Introduction en Bourse, le prix retenu pour chaque action conservée sera alors égal au prix par Action Ordinaire mentionné dans l'avis Euronext annonçant la première cotation des Actions de la Société).

« **Encaissements Minoritaire** »

désigne depuis la Date de Réalisation :

- tous les montants payés par la Société et/ou l'une

quelconque des sociétés du Groupe, directement ou indirectement, aux associés de l'Investisseur Financier (tel que ce terme est défini dans le Pacte d'Associés ADP) en paiement du principal et des intérêts de tous prêts d'associés, obligations, obligations convertibles ou instruments équivalents ;

- tous les montants effectivement payés par l'une quelconque des sociétés du Groupe, directement ou indirectement, aux associés de l'Investisseur Financier relativement à leur participation dans le capital de la Société (dividendes, réduction de capital, etc.) ;
- tous autres montants perçus, directement ou indirectement, par les associés de l'Investisseur Financier de la part de la Société ou de toute société du Groupe ;
- tous montants en numéraire reçus, directement ou indirectement, par les associés de l'Investisseur Financier (en ce inclus la quote-part le cas échéant réinvestie dans l'acquéreur des Titres dans le cadre d'une Sortie Minoritaire) en contrepartie des Titres de la Société qu'ils détiennent directement et indirectement (notamment produits de cession) (étant précisé que si les titres reçus en contrepartie ne sont pas cotés sur un marché réglementé, leur équivalent en numéraire sera déterminé par un expert indépendant en cas de désaccord entre les associés de l'Investisseur Financier et le titulaire des ADP Minoritaire sur la valorisation), nets de (i) tous coûts, charges ou dépenses payés lors d'une Sortie ou en relation avec cette dernière et (ii) des prix d'exercice de tous titres (le cas échéant),

étant précisé que si, à la date de la Sortie considérée, les associés de l'Investisseur Financier conservent, directement ou indirectement, une partie de leurs Titres de la Société et/ou d'une société du Groupe, les associés de l'Investisseur Financier seront considérés comme ayant transféré tous leurs Titres à la date de Sortie considérée, au prix convenu selon les termes de la Sortie considérée (étant précisé qu'en cas d'Introduction en Bourse, le prix retenu pour chaque action conservée sera alors égal au prix par Action Ordinaire mentionné dans l'avis Euronext annonçant la première cotation des Actions de la Société).

« Entité(s) »

désigne toute personne physique ou morale, ainsi que toute société en participation, fonds commun de placement à risques, fonds professionnel de capital investissement, trust, *limited partnership* et toute organisation similaire ou équivalente, ayant ou non la personnalité morale.

« Filiale »	désigne l'ensemble des sociétés Contrôlées directement et/ou indirectement par la Société.
« Introduction en Bourse »	désigne l'admission des Actions Ordinaires (ou des actions ordinaires de toute autre Entité Contrôlant le Groupe) sur un marché réglementé ou organisé.
« Groupe »	désigne la Société et les Filiales.
« Multiple Majoritaire »	désigne le ratio Encaissements Majoritaire sur Décaissements du Majoritaire avant tout déclenchement des ADP Majoritaire.
« Multiple Minoritaire »	désigne le ratio Encaissements Minoritaire sur Décaissements du Minoritaire avant tout déclenchement des ADP Minoritaire.
« OC »	désigne les obligations convertibles émises ou à émettre par la Société.
« Pacte d'Associés Initial »	désigne le pacte des titulaires de Titres de la Société conclu à la Date de Réalisation, tel qu'il pourra être modifié par tous avenants.
« Pacte d'Associés ADP »	désigne le pacte d'associés conclu entre autres par le titulaire d'ADP Majoritaire et d'ADP Minoritaire le 12 avril 2018, tel qu'il pourra être modifié par tous avenants.
« Plus-Value Majoritaire »	désigne la différence positive entre (i) les Encaissements Majoritaire et (ii) les Décaissements du Majoritaire, étant précisé que, pour l'application des présentes, si le Multiple Majoritaire constaté à l'occasion de la détermination de la Plus-Value Majoritaire est supérieur à 3,8, alors la Plus-Value Majoritaire sera plafonnée comme si le Multiple Majoritaire avait été de 3,8.
« Plus-Value Minoritaire »	désigne la différence positive entre (i) les Encaissements Minoritaire et (ii) les Décaissements du Minoritaire, étant précisé que, pour l'application des présentes, si le Multiple Minoritaire constaté à l'occasion de la détermination de la Plus-Value Minoritaire est supérieur à 3,8, alors la Plus-Value Minoritaire sera plafonnée comme si le Multiple Minoritaire avait été de 3,8.
« Président »	a la signification qui lui est donnée à l' <u>ARTICLE 12</u> des statuts.
« Registre de Mouvements de Titres »	a la signification qui lui est donnée à l' <u>ARTICLE 11.1</u> des statuts.
« Société »	a la signification qui lui est donnée à l' <u>ARTICLE 1.1</u> des statuts.
« Sortie »	désigne indifféremment une Sortie Majoritaire ou une Sortie Minoritaire.
« Sortie Majoritaire »	désigne tout Transfert qui a pour conséquence, que :

- (a) Monsieur Kévin Guénégan (ou ses ayants droit) cesse de détenir, directement et/ou indirectement, au moins 70% de sa (leur) participation en capital social et en droits de vote de GF Investments détenue au 1^{er} février 2017 ; et/ou
 - (b) GF Investments cesse de détenir directement au moins 50 % du capital social ou des droits de vote de la Société.

- « **Sortie Minoritaire** » désigne indifféremment une Sortie Minoritaire Partielle ou une Sortie Minoritaire Totale.

- « **Sortie Minoritaire Partielle** » désigne tout Transfert qui a pour conséquence que :
 - (a) les associés de l'Investisseur Financier (tel que ce terme est défini dans le Pacte d'Associés Initial) à la date du 1^{er} février 2017 cessent de détenir, directement et/ou indirectement, au moins 50% de leur participation en capital social et en droits de vote de l'Investisseur Financier détenue au 1^{er} février 2017 ; et/ou
 - (b) l'Investisseur Financier cesse de détenir directement au moins 50 % de la participation en capital ou en droits de vote de la Société qu'il détenait à la date du 1^{er} février 2017.

- « **Sortie Minoritaire Totale** » désigne tout Transfert qui a pour conséquence que :
 - a) les associés de l'Investisseur Financier (tel que ce terme est défini dans le Pacte d'Associés Initial) à la date du 1^{er} février 2017 cessent de détenir, directement et/ou indirectement, 100% de leur participation en capital social et en droits de vote de l'Investisseur Financier détenue au 1^{er} février 2017 ; et/ou
 - b) l'Investisseur Financier cesse de détenir directement 100 % de la participation en capital ou en droits de vote de la Société qu'il détenait à la date du 1^{er} février 2017.

- « **R Majoritaire** » désigne la quote-part de la Plus-Value Majoritaire revenant au titulaire d'ADP Majoritaire.

- « **R Minoritaire** » désigne la quote-part du Plus-Value Minoritaire revenant au titulaire d'ADP Minoritaire.

- « **Téléconférence** » a la signification qui lui est donnée à l'ARTICLE 16.3.5 des statuts.

- « **Titres** » désigne toute valeur mobilière, certificat de droit de vote, certificat d'investissement ou droit représentatif d'une quotité

du capital ou des droits de vote d'une société, émis ou qui sera émis par une société, donnant droit, immédiatement ou à terme, par voie notamment de conversion, d'échange, de remboursement, de présentation d'un bon ou de quelque manière que ce soit, à une quotité dudit capital ou des droits de vote de ladite société, détenu en pleine propriété, en usufruit ou en nue-propiété. Sauf indications contraires, toute référence à un Titre fera référence à un titre émis par la Société.

« **Transfert** » et sous forme de verbe « **Transférer** »

désigne toute opération, à titre onéreux ou gratuit, entraînant le transfert, immédiat ou à terme, de la pleine propriété, de la nue-propiété, de l'usufruit ou de la jouissance de titres, sous quelque forme que ce soit et notamment, sans que cette énumération soit limitative, toute vente, cession, nantissement, apport en société, apport partiel d'actif, fusion, prêt, prêt de consommation, échange, démembrement de propriété, transmission par suite de dissolution de communauté entre époux, donation, échange ou partage, transmission à cause de mort, par constitution fiduciaire, transmission universelle ou à titre universel et toute cession d'un droit préférentiel de souscription ou d'attribution d'un titre.

« **TRI Majoritaire** »

désigne le taux de rentabilité interne annuel (TRI), correspondant au taux d'actualisation par lequel la somme des flux actualisés (en appliquant ce taux d'actualisation) à la date d'un Encaissement Majoritaire ou d'un Décaissement du Majoritaire, selon le cas, est égale à zéro (0) et calculé selon la formule suivante :

$$\sum_{i=0}^n \frac{F_i}{\left(1 + TRI\right)^{\left(\frac{i}{365}\right)}}$$

Où :

- "Fi" désigne pour chaque flux, le versement des Encaissements Majoritaire (si positif) et/ou des Décaissements du Majoritaire (si négatif), selon le cas ;
- "i" désigne, pour chaque flux, le nombre de jours entre la date d'acquisition ou de souscription des Titres et la date à laquelle les flux seront considérés selon le cas comme versés ou reçus ;
- "n" désigne le nombre de jours entre la date d'acquisition ou de souscription des Titres et la date à laquelle le calcul est effectué (soit, à défaut d'indication contraire, la date de la Sortie Majoritaire).

« TRI Minoritaire »

désigne le taux de rentabilité interne annuel (TRI), correspondant au taux d'actualisation par lequel la somme des flux actualisés (en appliquant ce taux d'actualisation) à la date d'un Encaissement Minoritaire ou d'un Décaissement du Minoritaire, selon le cas, est égale à zéro (0) et calculé selon la formule suivante :

$$\sum_{i=0}^n \frac{Fi}{(1 + TRI)^{\left(\frac{i}{365}\right)}}$$

Où :

- "Fi" désigne pour chaque flux, le versement des Encaissements Minoritaire (si positif) et/ou des Décaissements du Minoritaire (si négatif), selon le cas ;
- "i" désigne, pour chaque flux, le nombre de jours entre la date d'acquisition ou de souscription des Titres et la date à laquelle les flux seront considérés selon le cas comme versés ou reçus ;
- "n" désigne le nombre de jours entre la date d'acquisition ou de souscription des Titres et la date à laquelle le calcul est effectué (soit, à défaut d'indication contraire, la date de la Sortie Minoritaire).

ARTICLE 2 DÉNOMINATION

La présente Société a pour dénomination sociale : **ADE Holding**.

Sur tous actes ou tous documents émanant de la Société et destinés aux tiers doit figurer l'indication de la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots : « société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S. » et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 3 OBJET

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- l'achat, la souscription, la détention, la gestion, le Transfert d'actions ou de valeurs mobilières ou de parts émises par toute société ;
- le rôle de holding animatrice du Groupe ;
- la fourniture de prestations de services et de conseils de toute nature au profit des Filiales ;
- l'exercice des activités d'une société de financement de groupe, et, en tant que telle, la fourniture de tout type d'assistance financière à des sociétés faisant partie du Groupe ;
- et généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension, son développement, son patrimoine social.

ARTICLE 4 SIÈGE SOCIAL

Le siège de la Société est fixé à l'adresse suivante : 20, rue Desbordes-Valmore, 75116 Paris. Il peut être transféré par décision de la collectivité des Associés ou par décision de l'Associé Unique, sans préjudice des dispositions de l'Article 14.5.2.

ARTICLE 5 DURÉE

Sauf prorogation ou dissolution anticipée, la durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

La décision de prorogation est prise par décision de la collectivité des Associés ou par décision de l'Associé Unique.

ARTICLE 6 APPORTS

- 6.1** Lors de la constitution, Monsieur Kévin Guénégan a apporté une somme en numéraire d'un (1) euro, correspondant à la souscription d'un total d'une (1) Action Ordinaire d'une valeur nominale d'un (1) euro, souscrite et libérée en totalité ; laquelle somme a été régulièrement déposée dès avant la signature des présents statuts au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la banque Crédit Agricole Centre-Est – Centre d'Affaires Entreprises, située au 213, rue de Gerland, 69007 Lyon, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par ladite banque en date du 13 décembre 2016.
- 6.2** Par délibérations en date du 1^{er} février 2017, l'Associé Unique de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de six millions neuf cent onze mille trois cent quatre-vingt-douze (6.911.392) euros pour le porter d'un montant d'un (1) euro à un montant de six millions neuf cent onze mille trois cent quatre-vingt-treize (6.911.393) euros par création de trois millions quatre cent cinquante-cinq mille six cent quatre-vingt-seize (3.455.696) Actions Ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune et trois millions quatre cent cinquante-cinq mille six cent quatre-vingt-seize (3.455.696) Actions de Préférence d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, en rémunération de l'apport en nature de six cent soixante-cinq mille neuf cent quarante (665.940) actions de la société AD Education (509 787 719 R.C.S. Paris) évalué à soixante-six millions six cent quatorze mille cent trente-trois euros et soixante-dix centimes (66.614.133,70 €).
- 6.3** Par délibérations en date du 1^{er} février 2017, l'Assemblée Générale de la Société a décidé d'autoriser et de constater la réalisation de l'augmentation du capital social de la Société par apport en numéraire d'un montant maximum de dix-sept millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-un euros et quatre-vingts centimes (17.499.981,80€) par l'émission d'un nombre maximum de un million huit cent quinze mille six cent soixante et onze (1.815.671) Actions Ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro, chacune au prix unitaire de neuf virgule six mille trois cent quatre-vingt-trois euros (9,6383€), soit assortie d'une prime d'émission de huit virgule six mille trois cent quatre-vingt-trois (8,6383€) chacune, au profit d'une personne dénommée, portant ainsi le capital social de la Société d'un montant de six millions neuf cent onze mille trois cent quatre-vingt-treize (6.911.393) euros à huit millions sept cent vingt-sept mille soixante-quatre (8.727.064) euros.
- 6.4** Par délibérations en date du 12 avril 2018, l'Assemblée Générale de la Société a décidé d'autoriser et de constater la réalisation de l'augmentation du capital social de la Société par apport en numéraire d'un montant maximum de deux millions cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante centimes (2.599.998,60€) par l'émission d'un nombre maximum de deux cent quarante-six mille (246.000) Actions de Préférence d'une valeur nominale d'un (1) euro, chacune au prix unitaire de dix virgule cinq mille six cent quatre-vingt-onze euros (10,5691€), soit assortie d'une prime d'émission de neuf virgule cinq mille six cent quatre-vingt-onze euros (9,5691€) chacune, au profit d'une personne dénommée, portant ainsi le capital social de la Société d'un montant de huit millions sept cent vingt-sept mille soixante-quatre (8.727.064) euros à huit millions neuf cent soixante-treize mille soixante-quatre (8.973.064) euros.

- 6.5** Par délibérations en date du 12 avril 2018, l'Assemblée Générale de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois cent quatre-vingt-six mille trois cent quatre-vingt-seize (386.396) euros pour le porter d'un montant de huit millions neuf cent soixante-treize mille soixante-quatre (8.973.064) euros à un montant de neuf millions trois cent cinquante-neuf mille quatre cent soixante (9.359.460) euros par création deux cent six mille six cent vingt-sept (206.627) Actions Ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune et cent soixante-dix-neuf mille sept cent soixante-neuf (179.769) Actions de Préférence d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, en rémunération de l'apport en nature de six cent quarante mille cinq cent quatre-vingt-quatorze (640.594) actions de la société ECV SAS (431 585 413 R.C.S. Paris) évalué à trois millions huit cent mille trois euros et soixante et un centimes (3.800.003,61€).
- 6.6** Par décisions en date du 31 octobre 2018, le Président a décidé, conformément à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale de la Société en date du 1^{er} février 2017, de constater la réalisation d'une augmentation du capital social de la Société d'un montant de trois mille (3.000) euros pour le porter d'un montant de neuf millions trois cent cinquante-neuf mille quatre cent soixante (9.359.460) euros à un montant de neuf millions trois cent soixante-deux mille quatre cent soixante (9.362.460) euros par création de trois mille (3.000) Actions Ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, résultant de l'attribution définitive de trois mille (3.000) Actions Ordinaires attribuées gratuitement par décisions du Président en date du 30 octobre 2017.
- 6.7** Par décisions en date du 30 octobre 2019, le Président a décidé, conformément à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale de la Société en date du 12 avril 2018, de constater la réalisation d'une augmentation du capital social de la Société d'un montant de cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent treize (194.813) euros pour le porter d'un montant de neuf millions trois cent soixante-deux mille quatre cent soixante (9.362.460) euros à un montant de neuf millions cinq cent cinquante-sept mille deux cent soixante-treize (9.557.273) euros par création de cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent treize (194.813) Actions Ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, résultant de l'attribution définitive de cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent treize (194.813) Actions Ordinaires attribuées gratuitement par décisions du Président en date du 29 octobre 2018."
- 6.8** Par décisions en date du 30 2019, le Président a décidé, conformément à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale de la Société en date du 12 avril 2018, de constater la réalisation d'une augmentation du capital social de la Société d'un montant de cent soixante-neuf mille quatre cent quatre-vingt-onze (169.491) euros pour le porter d'un montant de neuf millions cinq cent cinquante-sept mille deux cent soixante-treize (9.557.273) euros à un montant de neuf millions sept cent vingt-six mille sept cent soixante-quatre (9.726.764) euros par création de cent soixante-neuf mille quatre cent quatre-vingt-onze (169.491) Actions de Préférence d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, résultant de l'attribution définitive de cent soixante-neuf mille quatre cent quatre-vingt-onze (169.491) Actions de Préférence attribuées gratuitement par décisions du Président en date du 29 octobre 2018.
- 6.9** Par décisions en date du 30 octobre 2019, le Président a décidé, conformément à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale de la Société en date du 29 octobre 2018, de constater la réalisation d'une augmentation du capital social de la Société d'un montant de mille (1.000) euros pour le porter d'un montant de neuf millions sept cent vingt-six mille sept cent soixante-quatre (9.726.764) euros à un montant de neuf millions sept cent vingt-sept mille sept cent soixante-quatre (9.727.764) euros par création de mille (1.000) ADP Minoritaire d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, résultant de l'attribution définitive de mille (1.000) ADP Minoritaire attribuées gratuitement par décisions du Président en date du 29 octobre 2018.

- 6.10** Par décisions en date du 30 octobre 2019, le Président a décidé, conformément à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale de la Société en date du 29 octobre 2018, de constater la réalisation d'une augmentation du capital social de la Société d'un montant de mille (1.000) euros pour le porter d'un montant de neuf millions sept cent vingt-sept mille sept cent soixante-quatre (9.727.764) euros à un montant de neuf millions sept cent vingt-huit mille sept cent soixante-quatre (9.728.764) euros par création de mille (1.000) ADP Majoritaire d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, résultant de l'attribution définitive de mille (1.000) ADP Majoritaire attribuées gratuitement par décisions du Président en date du 29 octobre 2018.
- 6.11** Par décisions en date du 11 janvier 2021, le Président a décidé, conformément à la délégation de pouvoirs conférée par l'Assemblée Générale de la Société en date du 10 décembre 2020, et suite à l'annulation d'un million deux cent quarante et un mille quatre cent soixante (1.241.460) Actions de Préférence d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune détenues par la Société, de constater la réduction du capital social de la Société d'un montant d'un million deux cent quarante et un mille quatre cent soixante (1.241.460) euros, le portant ainsi d'un montant de neuf millions sept cent vingt-huit mille sept cent soixante-quatre (9.728.764) euros à la somme de huit millions quatre cent quatre-vingt-sept mille trois cent quatre (8.487.304) euros.
- 6.12** Par décisions en date du 15 février 2021, le Président a décidé, conformément à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale de la Société en date du 14 février 2020, de constater la réalisation d'une augmentation du capital social de la Société d'un montant de quatorze mille quatre cent cinquante-six (14.456) euros pour le porter d'un montant de huit millions quatre cent quatre-vingt-sept mille trois cent quatre (8.487.304) euros à un montant de huit millions cinq cent un mille sept cent soixante (8.501.760) euros par création de quatorze mille quatre cent cinquante-six (14.456) Actions Ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, résultant de l'attribution définitive de quatorze mille quatre cent cinquante-six (14.456) Actions Ordinaires attribuées gratuitement par décisions du Président en date du 14 février 2020.
- 6.13** Par décisions en date du 30 avril 2021, le Président a décidé, conformément à la délégation de pouvoirs conférée par décisions écrites des Associés en date du 30 avril 2021, de constater la réalisation d'une augmentation du capital social de la Société par apport en numéraire d'un montant nominal de deux cent vingt-sept mille cinq cent soixante-quatorze (227.574) euros pour le porter d'un montant de huit millions cinq cent un mille sept cent soixante (8.501.760) euros à un montant de huit millions sept cent vingt-neuf mille trois cent trente-quatre (8.729.334) euros par création de deux cent vingt-sept mille cinq cent soixante-quatorze (227.574) Actions Ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune assorties d'une prime d'émission totale de dix-sept millions quatre cent quarante-deux mille cinq cent cinquante-cinq (17.442.555) euros.
- 6.14** Par décisions prises par acte sous seing privé des associés en date du 23 août 2021, les Associés ont, suite à l'approbation de la fusion par absorption de la société AD Education Summit (825 043 979 RCS Paris) par la Société, décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un million huit cent quinze mille huit cent onze (1.815.811) euros, pour le porter d'un montant de huit millions sept cent vingt-neuf mille trois cent trente-quatre (8.729.334) euros à dix millions cinq cent quarante-cinq mille cent quarante-cinq (10.545.145) euros par émission d'un million huit cent quinze mille huit cent onze (1.815.811) Actions Ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, entièrement libérées et directement attribuées à l'associé unique d'AD Education Summit, en rémunération des apports effectués au titre de ladite opération de fusion.

6.15 Par décisions prises par acte sous seing privé des associés en date du 23 août 2021, les Associés ont, suite à l'approbation de la fusion par absorption de la société AD Education Summit (825 043 979 RCS Paris) par la Société, décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant d'un million huit cent quinze mille six cent soixante-et-onze (1.815.671) euros par annulation d'un million huit cent quinze mille six cent soixante-et-onze (1.815.671) Actions Ordinaires auto-détenues par la Société d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, suite à la fusion par absorption d'AD Education Summit par la Société, portant ainsi le capital social de la Société de dix millions cinq cent quarante-cinq mille cent quarante-cinq (10.545.145) euros à huit millions sept cent vingt-neuf mille quatre cent soixante-quatorze (8.729.474) euros.

ARTICLE 7 CAPITAL

Le capital social de la Société est fixé à la somme de huit millions sept cent vingt-neuf mille trois cent trente-quatre (8.729.474) euros.

Il est divisé en :

- cinq millions neuf cent dix-sept mille neuf cent soixante-dix-huit (5.917.978) Actions Ordinaires d'un (1) euro chacune de valeur nominale, souscrites en totalité et intégralement libérées ; et
- deux millions huit cent neuf mille quatre cent quatre-vingt-seize (2.809.496) actions de préférence d'un (1) euro chacune de valeur nominale, souscrites en totalité et intégralement libérées (les "**Actions de Préférence** ") ;
- mille (1.000) ADP Minoritaire d'un (1) euro chacune de valeur nominale, souscrites en totalité et intégralement libérées ;
- mille (1.000) ADP Majoritaire d'un (1) euro chacune de valeur nominale, souscrites en totalité et intégralement libérées.

Les Actions de Préférence confèrent des droits particuliers, tels que décrits à l'ARTICLE 10 des présents statuts.

ARTICLE 8 MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur applicables aux sociétés anonymes de nationalité française, par décision de l'Associé Unique ou des Associés prise dans les conditions de l'ARTICLE 16 ci-après.

Les augmentations de capital sont réalisées nonobstant l'existence de rompus.

Le capital peut être amorti au moyen des sommes distribuables au sens de la loi, par une décision de l'Associé Unique ou de la collectivité des Associés.

ARTICLE 9 FORME DES ACTIONS ET DES TITRES – LIBÉRATION DES ACTIONS

Les Actions ou les Titres émis par la Société ont obligatoirement la forme nominative. Ils sont inscrits au nom de leur titulaire dans les comptes tenus par la Société. Les attestations d'inscription en compte sont valablement signées par le Président ou par toute autre personne ayant reçu délégation du Président à cet effet.

Les Actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Lors d'une augmentation de capital, les Actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Président, dans le délai de cinq (5) ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

ARTICLE 10 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

10.1 Droits de vote attachés aux Actions

Chaque Action Ordinaire donne droit à une (1) voix.

Chaque Action de Préférence donne droit à une (1) voix.

Chaque ADP Majoritaire donne droit à une (1) voix.

Chaque ADP Minoritaire donne droit à une (1) voix.

10.2 Droits et obligations communes aux Actions

Toute Action Ordinaire donne droit à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social lors de toute distribution, amortissement ou répartition, au cours de la vie de la Société, sous réserve et sans préjudice des droits spécifiques attachés aux Actions de Préférence, aux ADP Majoritaire et aux ADP Minoritaire.

L'Associé Unique, ou les Associés, ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve d'un accord contraire entre l'usufruitier et le nu-propiétaire, le droit de vote attaché à l'Action appartient à l'usufruitier lors des décisions collectives des Associés, sans préjudice du droit du nu-propiétaire de participer auxdites décisions collectives. Les copropriétaires d'actions indivises sont tenus de se faire représenter lors des décisions collectives des Associés par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique justifiant d'une habilitation spéciale. En cas de désaccord, le mandataire est désigné par ordonnance du président du Tribunal de Commerce statuant en référé.

Sauf stipulation expresse contraire des statuts, les droits et obligations attachés à l'Action suivent l'Action dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une Action ou d'un Titre emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de la collectivité des Associés.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs Actions ou Titres pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange ou d'attribution de Titres à l'occasion d'une opération telle que réduction du capital, augmentation du capital par incorporation de réserves, fusion ou autrement, les Actions ou Titres isolés ou inférieurs en nombre à celui requis, ne confèrent aucun droit contre la Société, les Associés ou les titulaires devant faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'Actions ou de Titres nécessaires.

10.3 Droits et obligations spécifiques aux Actions de Préférence, aux ADP Majoritaire et aux ADP Minoritaire

10.3.1 Détermination du dividende prioritaire, précipitaire et cumulatif attachés aux Actions de Préférence

- (1) Chaque Action de Préférence donne droit à un dividende prioritaire précipitaire annuel cumulatif (désigné comme le « **Dividende Précipitaire ADP** ») d'un montant calculé en faisant le produit (i) du prix de souscription de cette Action de Préférence augmenté des sommes indiquées au paragraphe (3) ci-dessous par (ii) un taux annuel de huit pour cent (8%), sur le fondement d'un exercice de douze (12) mois divisé de manière forfaitaire en trois cent soixante-cinq (365) jours.

Dans l'hypothèse où l'exercice écoulé aurait eu une durée supérieure ou inférieure à douze (12) mois, le montant du Dividende Précipitaire ADP sera augmenté ou réduit proportionnellement sur le fondement d'une année de trois cent soixante-cinq (365) jours. Si par exemple, l'exercice écoulé a eu une durée de trois cent quarante-quatre (344) jours, le taux annuel visé au (ii) ci-dessus sera de sept virgule cinquante-quatre pourcent (7,54%). De même, en cas d'émission d'Actions de Préférence en cours d'exercice, le montant du Dividende Précipitaire ADP sera calculé *pro rata temporis* entre la date de souscription des Actions de Préférence nouvelles émises et la date de clôture de l'exercice social en cours.

En cas de rachat ou d'annulation d'une Action de Préférence par la Société, il sera tenu compte, dans le cadre de la valorisation de cette action, du Dividende Précipitaire ADP de l'exercice en cours, selon la règle du *pro rata temporis* calculée en fonction de la date de l'évènement considéré par rapport à la durée de l'exercice social au cours duquel il intervient.

Il est précisé que, pour les besoins des présentes, le « prix de souscription » des Actions de Préférence :

- qui feraient l'objet d'une attribution gratuite dans le cadre des stipulations des articles L.225-197-1 et suivants du code de commerce sera (i) déterminé par la décision d'attribution gratuite desdites Actions de Préférence ou, à défaut, (ii) égal au prix de souscription des Actions de Préférence qui seraient émises et souscrites dans les six (6) mois précédant leur émission ; et
- qui seraient obtenues par voie de conversion sera déterminé par la décision qui actera de cette émission de nouvelles Actions de Préférence.

(2) Le montant du ou des dividendes à distribuer sera prélevé non seulement sur le bénéfice de l'exercice et sur le report à nouveau bénéficiaire, mais également, pour le complément, sur les comptes de réserves disponibles et ce, avant toute autre affectation de ces sommes. La répartition des dividendes s'effectuera selon les règles suivantes :

- le Dividende Précipitaire ADP (soit les Droits Acquis ADP et les Dividendes Précipitaires Non Perçus, tels que ces termes sont définis ci-après) sera payé en priorité en totalité ;
- puis, le solde sera réparti entre les titulaires d'Actions Ordinaires.

(3) Le Dividende Précipitaire ADP sera cumulatif. Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit (notamment en cas d'insuffisance de bénéfice distribuable), l'Assemblée Générale ordinaire de la Société ne procéderait pas à des distributions de dividendes ou pour un montant insuffisant pour les besoins du paiement de l'entier Dividende Précipitaire ADP au titre d'un exercice donné, le montant du Dividende Précipitaire ADP non distribué sera reporté de plein droit, de manière cumulative, tant qu'il n'aura pas été distribué, sur les sommes dues, et en leur complément, au titre des exercices ultérieurs (les « **Droits Acquis ADP** »).

Par ailleurs, la base de calcul du dividende attaché à chaque Action de Préférence au titre d'un exercice donné sera égale au prix de souscription de cette Action de Préférence, augmenté (i) du montant des Droits Acquis ADP s'y rattachant et (ii) du montant des dividendes précipitaires votés au titre des exercices passés s'y rattachant mais qui n'ont pas été effectivement perçus par les titulaires des Actions de Préférence (les « **Dividendes Précipitaires Non Perçus** »).

(4) Le paiement de dividendes sera exclusivement versé en espèce ou en numéraire et ne pourra en aucun cas prendre la forme d'un paiement sous forme de contrepartie en Actions Ordinaires ou Actions de Préférence.

10.3.2 Transfert des Actions de Préférence, des ADP Majoritaire et des ADP Minoritaire

Tout Transfert des Actions de Préférence entraîne le transfert de tous les droits attachés aux Actions de Préférence. Les Actions de Préférence sont cessibles selon les mêmes formes et conditions que les Actions Ordinaires, conformément (i) aux dispositions des statuts de la Société, (ii) au Pacte d'Associés Initial et (iii) au Pacte d'Associés ADP.

Tout Transfert des ADP Majoritaire entraîne la conversion automatique des ADP Majoritaire en Actions Ordinaires et en Actions de Préférence dans une proportion permettant au(x) nouveau(x) titulaire(s) d'ADP Majoritaire d'avoir globalement droit à un nombre d'Actions Ordinaires et d'Actions de Préférence, post conversion des ADP Majoritaire, dont la valeur globale est égale à la valeur retenue pour cent pour cent (100%) des ADP Majoritaire dans le cadre du Transfert considéré, étant entendu que :

- la valeur des Actions Ordinaires ainsi émises, d'une part, et la valeur des Actions de Préférence ainsi émises, d'autre part, devront être égales (sous réserve de rompus, la valeur des Actions de Préférence ainsi émises devant alors être supérieure à la valeur des Actions Ordinaires ainsi émises) ;
- la valeur d'une Action Ordinaire retenue sera égale à la valeur d'une Action Ordinaire dans le cadre de l'opération ayant entraîné le Transfert considéré ou, à défaut de Transfert concomitant d'Actions Ordinaires, la valeur d'une Action Ordinaire sera (i) soit égale au prix de souscription des Actions Ordinaires qui seraient émises et souscrites dans les six (6) mois précédant la conversion (la valeur d'émission d'une Action Ordinaire lors de l'émission la plus récente devant être retenue), (ii) soit déterminée par un expert indépendant nommé par le Président du Tribunal de Commerce de Paris, statuant en la forme des référés et sans recours possible, à la requête de la Société ou du cessionnaire concerné en l'absence d'émission d'Actions Ordinaires dans les six (6) mois précédant la conversion ; et
- la valeur d'une Action de Préférence retenue sera égale à la valeur de souscription des Actions de Préférence émises le 12 avril 2018.

Les ADP Majoritaire sont cessibles selon les mêmes formes et conditions que les Actions Ordinaires, conformément (i) aux dispositions des statuts de la Société et (ii) au Pacte d'Associés ADP

Tout Transfert des ADP Minoritaire entraîne la conversion automatique des ADP Minoritaire en Actions Ordinaires et en Actions de Préférence dans une proportion permettant au(x) nouveau(x) titulaire(s) d'ADP Minoritaire d'avoir globalement droit à un nombre d'Actions Ordinaires et d'Actions de Préférence, post conversion des ADP Minoritaire, dont la valeur globale est égale à la valeur retenue pour cent pour cent (100%) des ADP Minoritaire dans le cadre du Transfert considéré, étant entendu que :

- la valeur des Actions Ordinaires et la valeur des Actions de Préférence ainsi émises devront être égales (sous réserve de rompus, la valeur des Actions de Préférence ainsi émises devant alors être supérieure à la valeur des Actions Ordinaires ainsi émises) ;
- la valeur d'une Action Ordinaire retenue sera égale à la valeur d'une Action Ordinaire dans le cadre de l'opération ayant entraîné le Transfert considéré ou, à défaut de Transfert concomitant d'Actions Ordinaires, la valeur d'une Action Ordinaire sera (i) soit égale au prix de souscription des Actions Ordinaires qui seraient émises et souscrites dans les six (6) mois précédant la conversion (la valeur d'émission d'une Action Ordinaire lors de l'émission la plus récente devant être retenue), (ii) soit déterminée par un expert indépendant nommé par le Président du Tribunal de Commerce de Paris, statuant en la forme des référés et sans recours possible, à la requête de la Société ou du cessionnaire concerné en l'absence d'émission d'Actions Ordinaires dans les six (6) mois précédant la conversion ; et

- la valeur d'une Action de Préférence retenue sera égale à la valeur de souscription des Actions de Préférence émises le 12 avril 2018.

Les ADP Minoritaire sont cessibles selon les mêmes formes et conditions que les Actions Ordinaires, conformément (i) aux dispositions des statuts de la Société et (ii) au Pacte d'Associés ADP.

La Société pourra procéder au rachat des Actions de Préférence à l'initiative conjointe de la Société et du titulaire des Actions de Préférence. Le Président est l'organe social compétent pour décider ce rachat pour le compte de la Société et en arrêter les conditions. Le Président, à la demande d'un ou plusieurs titulaires des Actions de Préférence, pourra dresser un avis de rachat indiquant le prix de rachat des Actions de Préférence (déterminé conformément aux stipulations de l'article 10.3 des statuts), le nombre maximal d'Actions de Préférence pouvant être rachetées, le montant maximum des sommes distribuables affectées à ce rachat ou le montant maximum du produit d'une nouvelle émission de titres de capital effectuée en vue de ce rachat, la valeur maximum de la réserve indisponible constituée en vue de ce rachat et le cas échéant, le montant maximum de la prime prévue en faveur des actionnaires et le montant des sommes distribuables ou de la réserve sur lesquelles cette prime est prélevée. Les titulaires des Actions de Préférence disposeront au moins d'un délai de 15 jours, à compter de la mise à disposition de l'avis de rachat au siège social de la Société et de son dépôt au greffe du tribunal de commerce dans le ressort duquel est situé ce siège, pour soumettre au Président leurs Actions de Préférence au rachat dans les conditions ainsi déterminées.

Le Président de la Société informera les associés sur les rachats effectués dans les conditions prévues à l'article L. 225-211 du Code de commerce.

Les Actions de Préférence ainsi rachetées feront l'objet d'une annulation dans le cadre d'une réduction de capital. Cette réduction de capital sera mise en œuvre et constatée par le Président sans nécessiter de décision de la collectivité des associés.

10.3.3 Liquidation de la Société

En cas de liquidation de la Société (judiciaire ou volontaire), le solde de l'actif net de liquidation après (a) paiement du passif et (b) paiement des frais de liquidation sera réparti selon les modalités suivantes :

- a. en priorité, au bénéfice de chaque titulaire d'Actions de Préférence, un montant égal au prix de souscription de chaque Action de Préférence qu'il détient ; puis
- b. les Droits Acquis ADP et les Dividendes Préciputaires Non Perçus pour les titulaires d'Actions de Préférence ; puis,
- c. un montant égal à un montant de 9,6383 euros par Action Ordinaire ; puis
- d. (i) le montant « R Majoritaire » pour le titulaire d'ADP Majoritaire et le montant « R Minoritaire » pour le Titulaire d'ADP Minoritaire et (ii) le solde du Boni de Liquidation sera réparti à parts égales entre chaque Action Ordinaire.

Pour chaque catégorie d'Actions bénéficiant du même rang de priorité, si le montant est insuffisant pour rembourser la totalité des montants devant être versés à cette ou à ces catégories conformément aux dispositions ci-dessus, le montant du remboursement sera identique pour chaque Action de cette ou de ces catégories.

10.3.4 Conversion des Actions de Préférence

En cas d'Introduction en Bourse des Titres de la Société sur un marché réglementé ou organisé ou de transformation de la Société motivée par une telle Introduction en Bourse, les Actions de Préférence

seront préalablement converties en Actions Ordinaires conformément aux principes énoncés dans le présent Article, étant entendu que la valeur d'une Action Ordinaire retenue sera alors celle mentionnée dans l'avis Euronext annonçant la première cotation des Actions de la Société.

10.3.5 Conversion des ADP Majoritaire

10.3.5.1 Conversion

Les ADP Majoritaire ne pourront être convertibles en Actions Ordinaires et en Actions de Préférence qu'en cas de Sortie, d'Introduction en Bourse ou dans les conditions et selon les termes visés à l'ARTICLE 10.3.2, selon les modalités définies ci-après.

10.3.5.2 Introduction en Bourse

En cas d'Introduction en Bourse ou de transformation de la Société motivée par une telle Introduction en Bourse, les ADP Majoritaire perdront préalablement à ladite Introduction en Bourse ou à ladite transformation leurs droits particuliers décrits aux présentes.

Les ADP Majoritaire seront automatiquement converties en Actions Ordinaires (arrondi au nombre entier le plus proche) dans une proportion permettant au titulaire d'ADP Majoritaire d'avoir globalement un nombre d'Actions Ordinaires, post conversion des ADP Majoritaire, dont la valeur, sur le fondement de la Valeur d'Introduction, est égale à R Majoritaire (tel que défini en Annexe 1), R Majoritaire étant calculé comme si la Société était liquidée et qu'il y avait un montant égal à la Valeur d'Introduction pour servir les sommes visées à l'Article 10.3.3.

Pour les besoins du présent Article, la « Valeur d'Introduction » signifie la valeur réelle de la Société retenue pour cent pour cent (100%) du capital et des droits de vote, telle que résultant du prix par Action mentionné dans l'avis Euronext annonçant la première cotation des Actions de la Société. Ce prix correspondra *a minima* à la moyenne des valorisations recommandées par la banque introductrice.

Pour toutes les ADP Majoritaire, la date de conversion signifie le jour de publication par le marché, la veille de la date de la première cotation des Actions de la Société, de l'avis d'émission indiquant le numéro de l'autorisation de l'Autorité des Marchés Financiers sur le document de listing définitif ou le prospectus ou toute autre notification équivalente.

La conversion des ADP Majoritaire résultera en une augmentation de capital dont le montant sera égal à la différence entre (i) le produit de la valeur nominale d'une Action Ordinaire par le nombre d'Actions Ordinaires créées par la conversion des ADP Majoritaire et (ii) la valeur nominale des ADP Majoritaire ayant été converties en Actions Ordinaires.

Si le titulaire d'ADP Majoritaire ne détient pas un nombre d'ADP Majoritaire donnant droit à un nombre entier d'Actions Ordinaires, il fera son affaire personnelle des rompus résultant d'une telle conversion.

10.3.5.3 Sortie

En cas de Sortie, les ADP Majoritaire seront convertibles à l'initiative du titulaire d'ADP Majoritaire en tout ou partie selon les modalités prévues en Annexe 1 et dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réalisation de ladite Sortie, en Actions Ordinaires et Actions de Préférence dans une proportion permettant au titulaire desdites ADP Majoritaire optant pour une telle conversion d'avoir un nombre d'Actions Ordinaires et d'Actions de Préférence (arrondi au nombre entier le plus proche), post conversion de ses ADP Majoritaire, dont la valeur, sur le fondement de la valeur retenue pour cent pour cent (100%) du capital et des droits de vote de la Société dans le cadre de la Sortie considérée, est égale à R Majoritaire (tel que déterminé conformément aux stipulations de l'Annexe 1, le cas échéant selon le cas de Sortie applicable), étant entendu que la valeur des Actions Ordinaires

et la valeur des Actions de Préférence ainsi émises devront être égales (sous réserve de rompus, la valeur des Actions de Préférence ainsi émises devant alors être supérieure à la valeur des Actions Ordinaires ainsi émises).

10.3.5.4 Libération de l'augmentation de capital

L'augmentation de capital résultant de la conversion sera libérée, totalement ou partiellement (selon ce qui est nécessaire) par incorporation de primes, réserves et/ou de bénéfices. Nonobstant ce qui précède, il ne pourra être procédé à la conversion des ADP Majoritaire en Actions Ordinaires et en Actions de Préférence que si les réserves et primes de la Société sont suffisantes pour procéder à l'augmentation de capital devant résulter de la conversion. A défaut de réserves disponibles, la conversion des ADP Majoritaire en Actions Ordinaires et en Actions de Préférence se fera selon toute mécanique agréée par le titulaire d'ADP Majoritaire et l'Assemblée Générale des Associés (en ce compris par un versement en numéraire de la valeur nominale des Actions Ordinaires et des Actions de Préférence par le titulaire des ADP Majoritaire).

10.3.6 Conversion des ADP Minoritaire

10.3.6.1 Conversion

Les ADP Minoritaire ne pourront être convertibles en Actions Ordinaires et en Actions de Préférence qu'en cas de Sortie, d'Introduction en Bourse ou dans les conditions et selon les termes visés à l'ARTICLE 10.3.2, selon les modalités définies ci-après.

10.3.6.2 Introduction en Bourse

En cas d'Introduction en Bourse ou de transformation de la Société motivée par une telle Introduction en Bourse, les ADP Minoritaire perdront préalablement à ladite Introduction en Bourse ou à ladite transformation leurs droits particuliers décrits aux présentes.

Les ADP Minoritaire seront automatiquement converties en Actions Ordinaires (arrondi au nombre entier le plus proche) dans une proportion permettant au titulaire d'ADP Minoritaire d'avoir globalement un nombre d'Actions Ordinaires, post conversion des ADP Minoritaire, dont la valeur, sur le fondement de la Valeur d'Introduction, est égale à R Minoritaire (tel que défini en Annexe 1), R Minoritaire étant calculé comme si la Société était liquidée et qu'il y avait un montant égal à la Valeur d'Introduction pour servir les sommes visées à l'Article 10.3.3.

Pour les besoins du présent Article, la « Valeur d'Introduction » signifie la valeur réelle de la Société retenue pour cent pour cent (100%) du capital et des droits de vote, telle que résultant du prix par Action mentionné dans l'avis Euronext annonçant la première cotation des Actions de la Société. Ce prix correspondra *a minima* à la moyenne des valorisations recommandées par la banque introductrice.

Pour toutes les ADP Minoritaire, la date de conversion signifie le jour de publication par le marché, la veille de la date de la première cotation des Actions de la Société, de l'avis d'émission indiquant le numéro de l'autorisation de l'Autorité des Marchés Financiers sur le document de listing définitif ou le prospectus ou toute autre notification équivalente.

La conversion des ADP Minoritaire résultera en une augmentation de capital dont le montant sera égal à la différence entre (i) le produit de la valeur nominale d'une Action Ordinaire par le nombre d'Actions Ordinaires créées par la conversion des ADP Minoritaire et (ii) la valeur nominale des ADP Minoritaire ayant été converties en Actions Ordinaires.

Si le titulaire d'ADP Minoritaire ne détient pas un nombre d'ADP Minoritaire donnant droit à un nombre entier d'Actions Ordinaires, il fera son affaire personnelle des rompus résultant d'une telle conversion.

10.3.6.3 Sortie

En cas de Sortie, les ADP Minoritaire seront convertibles à l'initiative du titulaire d'ADP Minoritaire en tout ou partie selon les modalités prévues en **Annexe 1** et dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réalisation de ladite Sortie, en Actions Ordinaires et Actions de Préférence dans une proportion permettant au titulaire desdites ADP Minoritaire optant pour une telle conversion d'avoir un nombre d'Actions Ordinaires et d'Actions de Préférence (arrondi au nombre entier le plus proche), post conversion de ses ADP Minoritaire, dont la valeur, sur le fondement de la valeur retenue pour cent pour cent (100%) du capital et des droits de vote de la Société dans le cadre de la Sortie Minoritaire considérée, est égale à R Minoritaire (tel que déterminé conformément aux stipulations de l'**Annexe 1**, le cas échéant selon le cas de Sortie Minoritaire applicable), étant entendu que la valeur des Actions Ordinaires et la valeur des Actions de Préférence ainsi émises devront être égales (sous réserve de rompus, la valeur des Actions de Préférence ainsi émises devant alors être supérieure à la valeur des Actions Ordinaires ainsi émises).

10.3.6.4 Libération de l'augmentation de capital

L'augmentation de capital résultant de la conversion sera libérée, totalement ou partiellement (selon ce qui est nécessaire) par incorporation de primes, réserves et/ou de bénéfices. Nonobstant ce qui précède, il ne pourra être procédé à la conversion des ADP Minoritaire en Actions Ordinaires et en Actions de Préférence que si les réserves et primes de la Société sont suffisantes pour procéder à l'augmentation de capital devant résulter de la conversion. A défaut de réserves disponibles, la conversion des ADP Minoritaire en Actions Ordinaires et en Actions de Préférence se fera selon toute mécanique agréée par le titulaire d'ADP Minoritaire et l'Assemblée Générale des Associés (en ce compris par un versement en numéraire de la valeur nominale des Actions Ordinaires et en Actions de Préférence par le titulaire des ADP Minoritaire).

10.3.7 Assemblée Spéciale des titulaires d'Actions de Préférence

Les titulaires d'Actions de Préférence seront constitués en une assemblée spéciale distincte soumise aux règles de quorum et majorité de l'article L. 225-99 du Code de commerce (l'« **Assemblée Spéciale** »).

L'Assemblée Spéciale est convoquée dans les mêmes formes et dans les mêmes délais que l'Assemblée Générale, par le Président ou par un ou plusieurs Associés détenant plus de 10% du nombre d'Actions de Préférence.

10.3.8 Protection des titulaires d'Actions de Préférence et du titulaire des ADP Majoritaire et des ADP Minoritaire

Le maintien des droits particuliers conférés aux titulaires d'Actions de Préférence et au titulaire des ADP Majoritaire et des ADP Minoritaire est assuré, conformément à la loi pour toute modification juridique susceptible d'affecter ces droits, en particulier :

- conformément à l'article L. 225-99 alinéa 2 du Code de commerce, la décision de l'Assemblée Générale de la Société de modifier les droits des titulaires d'Actions de Préférence et du titulaire des ADP Majoritaire et des ADP Minoritaire ne sera définitive qu'après approbation par l'Assemblée Spéciale des Actions de Préférence ou, le cas échéant, le titulaire unique des ADP Majoritaire et des ADP Minoritaire;

- conformément à l'article L. 228-17 du Code de commerce, en cas de fusion ou de scission, les Actions de Préférence, les ADP Majoritaire et les ADP Minoritaire pourront être échangées contre des actions des sociétés bénéficiaires du transfert de patrimoine comportant des droits particuliers équivalents ou selon une parité d'échange spécifique tenant compte des droits particuliers abandonnés, et, en l'absence d'échange contre des actions conférant des droits particuliers équivalents, la fusion ou la scission sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Spéciale des Actions de Préférence ou, le cas échéant, à l'approbation du titulaire unique des ADP Majoritaire et des ADP Minoritaire.

10.3.9 Assimilation

Au cas où la Société émettrait ultérieurement de nouvelles actions de préférence jouissant des mêmes droits et entièrement assimilables aux Actions de Préférence et/ou aux ADP Majoritaire et/ou aux ADP Minoritaire, et sous réserve de l'accord préalable de l'Assemblée Spéciale concernée, elle pourra unifier, pour l'ensemble des actions de préférence concernées, leur régime juridique applicable, auquel cas toutes ces actions de préférences seront régies par les mêmes termes et conditions et l'ensemble des porteurs de ces Titres seront groupés en une masse unique.

ARTICLE 11 TRANSFERT DES TITRES

11.1 Forme

Le Transfert des Titres s'opère, à l'égard de la Société et des tiers, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « **Registre de Mouvements de Titres** ». La Société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement, dès réception de l'ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société, est signé par le cédant ou son mandataire ; si les Titres ne sont pas entièrement libérés, mention doit être faite de la fraction non libérée.

Les frais de Transfert des Titres sont à la charge du ou des cessionnaire(s), sauf convention contraire entre cédant(s) et cessionnaire(s).

11.2 Restrictions aux Transferts de Titres

11.2.1 Principe

Les restrictions ou obligations relatives aux Transferts de Titres stipulées au présent article ont pour objet de permettre la cohésion de l'actionariat de la Société. Les Associés reconnaissent à cet objet une importance majeure dans l'intérêt de la Société et de la collectivité des Associés et acceptent les obligations qui peuvent en résulter pour eux. Les tiers non Associés, qui souhaiteraient acquérir ou souscrire des Titres, sont également soumis aux restrictions prévues au présent article, qui leur sont opposables.

11.2.2 Restrictions aux Transferts de Titres

Les Transferts de Titres sont soumis au respect des dispositions du Pacte d'Associés Initial et du Pacte d'Associés ADP. Tout Transfert réalisé en violation du Pacte d'Associés Initial ou du Pacte d'Associés ADP, sauf accord des Associés, sera réputé avoir été réalisé en violation des statuts et en conséquence sera nul conformément aux dispositions de l'article L. 227-15 du Code de commerce et inopposable à la Société et aux Associés. Par ailleurs, la Société a l'obligation de ne pas retranscrire dans le Registre de Mouvements de Titres, les Transferts qui interviendraient en violation du Pacte d'Associés Initial et du Pacte d'Associés ADP.

ARTICLE 12 PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

12.1 Nomination du Président – Cessation des fonctions.

La Société est dirigée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, nommé par Décision Collective. La durée du mandat du Président, qui peut être déterminée ou indéterminée, est fixée par la décision qui le nomme. Son mandat peut être renouvelé une ou plusieurs fois. Lorsque le Président est une personne morale, celui-ci peut désigner un représentant permanent personne physique.

Le Président peut être révoqué à tout moment de son mandat par Décision Collective, que celui-ci soit à durée déterminée ou non. Cette décision n'a pas à être motivée et ne peut en aucun cas donner lieu à indemnités ou dommages et intérêts au profit du Président.

Les fonctions du Président cessent par son décès, sa faillite personnelle, sa démission, sa révocation ou l'expiration de son mandat sans qu'il soit procédé à son renouvellement. La cessation de ses fonctions par le Président n'entraîne pas la dissolution de la Société. Un nouveau Président est alors nommé conformément au paragraphe (a) ci-dessus.

12.2 Durée du mandat

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

12.3 Cessation des fonctions de Président

Les fonctions du Président cessent par son décès, sa faillite personnelle, sa démission, sa révocation ou l'expiration de son mandat sans qu'il soit procédé à son renouvellement. La cessation de ses fonctions par le Président n'entraîne pas la dissolution de la Société. Un nouveau Président est alors nommé conformément à l'article 12.1 ci-dessus.

Le Président personne physique sera considéré comme démissionnaire à la date à laquelle il aura atteint l'âge de soixante-dix (70) ans révolus. Le Président personne morale sera démissionnaire d'office au jour de l'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Le Président est révocable *ad nutum* à tout moment par décision de la collectivité des Associés statuant à la majorité simple des Associés présents ou représentés, sans qu'un juste motif soit nécessaire et sans indemnité.

12.4 Rémunération du Président

Le Président peut recevoir une rémunération en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, sur décision de la collectivité des Associés statuant à la majorité simple des Associés présents ou représentés; la collectivité des Associés décidant outre le montant de la rémunération du Président, également des conditions et modalités de cette dernière, de l'octroi de tout avantage en nature ou particulier, ainsi que de toute modification apportée à ladite rémunération et/ou auxdits avantages.

Cette rémunération peut consister en un traitement fixe ou proportionnel ou à la fois fixe et proportionnel.

En outre, le Président est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement raisonnablement engagés sur justificatifs correspondants.

Le Président, personne physique, ou le représentant de la personne morale Président, peut être

également lié à la Société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la Société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de Président n'a pas pour effet de résilier son contrat de travail.

12.5 Pouvoirs du Président

Dans les rapports avec les tiers, le Président représente la Société ; le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de son objet social et sous réserve cependant des pouvoirs expressément attribués par les statuts à la collectivité des Associés.

La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Les dispositions des présents statuts limitant les pouvoirs du Président sont inopposables aux tiers.

Dans l'ordre interne, le Président peut accomplir tout acte de direction, de gestion et d'administration de la Société, dans la limite de l'objet social de la Société.

Le Président peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

ARTICLE 15 CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SES DIRIGEANTS OU ASSOCIÉS

15.1 En vertu de l'article L. 227-10 du Code de commerce, le ou les Commissaires aux comptes ou s'il n'en a pas été désigné un, le Président, présente(nt) à la collectivité des Associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, ou l'un de ses dirigeants, ou l'un de ses Associés disposant d'une fraction de droits de vote supérieure à dix pour cent (10%), ou, s'il s'agit d'une société Associée, avec la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Les Associés statuent sur ce rapport.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

15.2 Lorsque la Société ne comprend qu'un Associé Unique, il est seulement fait mention au registre des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et son dirigeant.

ARTICLE 16 DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE OU DE LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS

16.1 Décisions de la compétence des Associés

L'Associé Unique ou, en cas de pluralité d'Associés, la collectivité des Associés, est seul(e) compétent(e) et ne peut déléguer ses pouvoirs pour prendre les décisions suivantes (sans préjudice des délégations de compétence et de pouvoirs pouvant être données au Président, notamment dans le cadre de l'émission de valeurs mobilières), relatives à :

- l'approbation des comptes et l'affectation du résultat ;
- la nomination et le renouvellement des Commissaires aux comptes ;

- la nomination, le renouvellement, la révocation et la rémunération du Président ;
- la transformation de la Société ;
- la modification du capital social : augmentation, réduction et amortissement (à l'exception des réductions de capital mentionnées à l'ARTICLE 10.3.2 des statuts) ;
- l'émission de valeurs mobilières permettant la souscription (par voie de conversion, remboursement, exercice d'un bon ou d'une option) d'Actions et de toute option de souscription ou d'achat d'Actions ;
- toute émission d'emprunt obligataire ;
- la création d'actions de préférence et la fixation des modalités et droits qui leur sont attribués ;
- l'attribution gratuite d'Actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société et/ou des Filiales ;
- l'inaliénabilité temporaire des Actions ;
- l'augmentation des engagements d'un ou plusieurs Associés ;
- l'attribution d'avantages particuliers au profit d'Associés ou de tiers ;
- la fusion, la dissolution, la scission ou la réalisation d'un apport partiel d'actif soumis, ou non, au régime des scissions ;
- l'introduction dans les statuts de clauses relatives à l'agrément de cessions d'Actions ou à l'exclusion d'un Associé ;
- l'approbation des conventions conclues entre la Société et son Président, ou l'un de ses dirigeants, ou l'un de ses Associés disposant d'une fraction de droits de vote supérieure à dix pour cent (10%), visées à l'ARTICLE 15 des statuts ;
- la nomination du liquidateur et les décisions relatives aux opérations de liquidation ;
- la prorogation de la durée de la Société ; et
- plus généralement toutes décisions emportant une modification statutaire, à l'exception de celles mentionnées à l'ARTICLE 4 des statuts.

Toutes autres décisions sont de la compétence du Président et des Directeurs Généraux.

16.2 Modes de consultation des Associés

Les Associés sont consultés à l'initiative (i) du Président, (ii) d'un ou plusieurs Associés détenant, individuellement ou collectivement, au moins cinq pour cent (5%) des voix dont disposent tous les Associés, (iii) du ou des Commissaire aux comptes ou (iv) d'un mandataire désigné en justice (l'« **Auteur de la Convocation** »). Les décisions collectives sont adoptées, au choix de l'Auteur de la Convocation, soit en assemblée générale (« **Assemblée Générale** »), réunie au besoin par vidéoconférence ou conférence téléphonique, soit par consultation par correspondance ou s'expriment dans un acte sous seing privé. En cas d'assemblée, la réunion peut avoir lieu en tout lieu, en France, tel que précisé par l'Auteur de la Convocation.

Toutefois, la tenue d'une Assemblée Générale est de droit si la demande en est faite par un ou

plusieurs Associés détenant au moins cinq pour cent (5%) des voix dont disposent tous les Associés.

Les décisions prises conformément à la loi et aux statuts obligent les Associés même absents, dissidents ou incapables.

Le ou les Commissaire aux comptes sont convoqués aux Assemblées Générales et sont informés en même temps que les Associés des Assemblées Générales et autres modes de consultation des Associés.

Les Associés doivent statuer collectivement au moins une fois par an, dans les six (6) mois qui suivent la clôture de l'exercice social, sur l'approbation des comptes de cet exercice. Les autres décisions collectives sont prises à toute époque de l'année.

16.3 Consultation des Associés en Assemblée Générale

16.3.1 Convocations

La convocation est faite par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en mains propres contre décharge, huit (8) jours au moins avant la date de la réunion. Elle peut être faite sans délai en cas d'urgence.

La Société conservera toutes preuves attestant des convocations. Toutefois, dans l'hypothèse où tous les Associés sont présents ou représentés, l'Assemblée Générale peut se réunir valablement sur convocation verbale et sans délai.

La convocation indique le jour, l'heure, le lieu, l'ordre du jour, les modalités d'accès en cas d'Assemblée Générale réunie par vidéoconférence ou conférence téléphonique et contient le texte des résolutions et tous documents nécessaires à l'information des Associés.

Le cas échéant, les délégués du comité d'entreprise et le ou les représentants de la ou des masse(s) de valeurs mobilières émises par la Société sont convoqués aux réunions de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est réunie au lieu de réunion fixé par l'Auteur de la Convocation.

16.3.2 Présidence de l'Assemblée Générale et secrétaire de séance

L'Assemblée Générale est présidée par le Président ; à défaut, l'Assemblée Générale élit son président. L'Assemblée Générale convoquée à l'initiative du Commissaire aux comptes est présidée par celui-ci.

L'Assemblée Générale désigne un secrétaire de séance qui peut être Associé ou non de la Société.

16.3.3 Représentation

Chaque Associé a le droit de participer aux décisions par lui-même ou par le mandataire de son choix, Associé ou non, sous réserve pour le mandataire de justifier préalablement de son mandat à la Société.

Chaque Associé peut également voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi par la Société et remis aux Associés qui en font la demande. Les Associés votant par correspondance devront compléter le formulaire en cochant pour chaque résolution une case unique correspondant au sens du vote et le transmettre à la Société la veille de l'Assemblée Générale au plus tard.

16.3.4 Feuille de présence

A chaque Assemblée Générale est tenue une feuille de présence (laquelle fait mention de l'identité de chaque Associé avec indication du nombre d'Actions détenues par chacun d'eux). Cette feuille de présence dûment émargée par les Associés présents et les mandataires est certifiée exacte par le président de séance et le secrétaire.

16.3.5 Téléconférence

Lors des réunions par voie de téléconférence ou audiovisuelle (« Téléconférence »), les Associés et le Président, s'il n'est pas l'Auteur de la Convocation, sont convoqués par l'Auteur de la Convocation conformément aux dispositions ci-avant. L'ordre du jour doit être indiqué ainsi que la manière dont les Associés peuvent prendre part à la réunion.

Dans ce cas, l'Auteur de la Convocation établit dans les trois (3) jours à compter de la Téléconférence, un projet de procès-verbal de séance après avoir indiqué :

- l'identité des Associés présents ou représentés, en précisant le cas échéant les mandats donnés à cet effet ; dans cette hypothèse, les mandats sont annexés au procès-verbal ;
- l'identité des Associés absents ;
- le texte des résolutions ; et
- le résultat du vote pour chaque délibération (adoption ou rejet).

L'Auteur de la Convocation en adresse immédiatement un exemplaire par télécopie ou tout autre procédé (en ce compris transmission électronique) à chacun des Associés et au Président. Les Associés ayant pris part à la Téléconférence en retournent une copie au Président et à l'Auteur de la Convocation, le jour même, après l'avoir signée, par tous moyens écrits en ce compris par télécopie ou par transmission électronique.

A réception des copies signées par les Associés, l'Auteur de la Convocation établit le procès-verbal définitif. Ledit procès-verbal dûment signé par l'Auteur de la Convocation ainsi que la preuve de l'envoi du procès-verbal aux Associés et au Président et les copies renvoyées dûment signées par les Associés ainsi qu'il est indiqué ci-dessus sont immédiatement communiqués à la Société pour être conservés comme indiqué ci-après.

16.3.6 Décisions extraordinaires

(1) Décisions extraordinaires

Sont qualifiées de décisions extraordinaires, les décisions relatives :

- i) à la modification du capital social : augmentation, réduction et amortissement ;
- ii) à l'émission de valeurs mobilières permettant la souscription (par voie de conversion, remboursement, exercice d'un bon ou d'une option) d'Actions et de toute option de souscription ou d'achat d'Actions ;
- iii) à l'attribution gratuite d'Actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société et/ou des Filiales ;
- iv) à l'inaliénabilité temporaire des Actions ;
- v) à l'augmentation des engagements d'un ou plusieurs Associés ;

- vi) à l'attribution d'avantages particuliers au profit d'Associés ou de tiers ;
- vii) à la création d'actions de préférence et à la fixation des modalités et droits qui leur sont attribués ;
- viii) à l'introduction dans les statuts de clauses relatives à l'agrément de cessions d'Actions ou à l'exclusion d'un Associé ;
- ix) à la fusion, la dissolution, la scission ou la réalisation d'un apport partiel d'actif soumis, ou non, au régime des scissions ;
- x) à la nomination du liquidateur et aux décisions relatives aux opérations de liquidation ;
- xi) à la transformation de la Société ;
- xii) à la prorogation de la durée de la Société ; et
- xiii) plus généralement toutes décisions emportant une modification statutaire, à l'exception de celles mentionnées à l'ARTICLE 4 des statuts.

(2) Quorum

La collectivité des Associés ne délibère valablement sur une décision qualifiée d'extraordinaire que si les Associés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, un quart (1/4) des Actions ayant le droit de vote et, sur deuxième convocation, un cinquième (1/5) des Actions ayant le droit de vote.

En cas de consultation par correspondance, les décisions ne pourront être prises que si les deux-tiers (2/3) au moins des voix dont disposent tous les Associés se sont exprimées.

(3) Majorité

Les décisions extraordinaires sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des voix dont disposent les Associés présents et représentés. Par exception, la décision de transférer le siège social en tous lieux à l'étranger ne peut être prise qu'à l'unanimité des Associés.

Lorsque les Associés sont appelés à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, les Actions de l'apporteur ou du bénéficiaire ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

En outre, toutes clauses relatives à :

- i) l'inaliénabilité temporaire des Actions ;
- ii) l'augmentation des engagements d'un ou plusieurs Associés ;
- iii) l'attribution d'avantages particuliers au profit d'Associés ou de tiers,
- iv) l'agrément des cessions d'Actions ; et
- v) la suspension des droits de vote et l'exclusion d'un Associé ou la cession forcée de ses Actions, que ce soit consécutivement ou non à la sortie d'un Associé ou consécutivement à l'acquisition de la qualité d'Associé à la suite d'une opération de fusion, scission ou dissolution,

ne peuvent être introduites dans les statuts, ou modifiées, qu'à l'unanimité des Associés.

16.3.7 Décisions ordinaires

Toutes les décisions d'Associés non visées à l'ARTICLE 16.3.6 ci-dessus sont qualifiées d'ordinaires. La collectivité des Associés ne délibère valablement sur une décision qualifiée d'ordinaire que si les Associés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, un cinquième (1/5) des Actions ayant le droit de vote ; sur seconde convocation, aucun quorum n'étant requis.

Ces décisions sont prises à la majorité des voix dont disposent les Associés présents et représentés.

16.4 **Consultation par correspondance des Associés**

Le Président doit, avec le texte des résolutions proposées, adresser à chacun des Associés, par courrier recommandé avec accusé de réception ou par tout procédé de communication écrite tel que télécopie ou télex, un bulletin de vote, en deux (2) exemplaires, comportant les mentions suivantes :

- sa date d'envoi aux Associés ;
- la date à laquelle la Société devra avoir reçu les bulletins de vote. A défaut d'indication de cette date, le délai maximal de réception par la Société des bulletins de vote sera de dix (10) jours à compter de la date de réception par les Associés de leur bulletin de vote ;
- si le vote concerne l'approbation des comptes sociaux, la Société devra, en plus des documents susmentionnés, mettre à disposition des Associés en même temps que le formulaire de vote à distance, les documents suivants : les comptes annuels, le cas échéant les comptes consolidés, le rapport de gestion de la Société et, le cas échéant, du groupe auquel elle appartient ainsi que le tableau des résultats de la Société au cours de chacun des exercices clos depuis la constitution ou des cinq derniers exercices ; et
- l'adresse à laquelle doivent être retournés les bulletins.

Chaque Associé devra compléter le bulletin de vote en cochant, pour chaque résolution, une case unique correspondant au sens de son vote. Si aucune ou plus d'une case ont été cochées pour une même résolution, le vote sera réputé être un vote de rejet.

Chaque Associé doit retourner un (1) exemplaire de ce bulletin de vote dûment complété, daté et signé, à l'adresse indiquée, et, à défaut, au siège social. Le défaut de réponse d'un Associé dans le délai indiqué vaut abstention totale de l'Associé concerné. Le vote à distance des Associés pourra s'effectuer sous forme de courrier électronique.

Dans les trois (3) jours ouvrés suivant la réception du dernier bulletin de vote et au plus tard le cinquième jour ouvré suivant la date limite fixée pour la réception des bulletins, le Président établit, date et signe le procès-verbal des délibérations qui est répertorié dans un registre coté et paraphé soit par un Juge du Tribunal de Commerce, soit par un Juge du Tribunal d'Instance, soit par le Maire de la commune.

Les bulletins de vote, les preuves d'envoi de ces bulletins et le procès-verbal des délibérations sont conservés au siège social.

Les décisions seront prises conformément aux règles de quorum et de majorité prévues par les dispositions des ARTICLES 16.3.6 paragraphe (2) deuxième alinéa et 16.3.6 paragraphe (3) pour les décisions extraordinaires et par les dispositions de l'ARTICLE 16.3.7 pour les décisions ordinaires.

16.5 **Acte sous seing privé**

Toute décision de la compétence des Associés peut également résulter, en l'absence d'Assemblée Générale, du consentement de tous les Associés exprimé dans un acte écrit et signé par tous les Associés. Cet acte est ensuite contresigné dans le registre des décisions des Associés.

16.6 Décisions de l'Associé Unique

L'Associé Unique exerce les pouvoirs dévolus aux Associés par la loi et les présents statuts lorsqu'une prise de décision collective est requise. Les modalités de consultation des Associés sont alors inapplicables et il appartient à l'Associé Unique de se prononcer, sous forme de décisions unilatérales, dans tous les cas, listés ci-avant à l'ARTICLE 16.1 ci-dessus, où une décision collective des Associés est requise.

Si l'Associé Unique n'exerce pas lui-même la présidence de la Société, l'Associé Unique peut prendre ses décisions d'office ou sur demande du Président, le cas échéant lors d'une réunion entre eux, au siège social ou en tout autre lieu. Si l'Associé Unique prend ses décisions d'office, alors ses décisions ne seront opposables à la Société qu'à partir du moment où le Président en aura eu connaissance.

Si l'Associé Unique prend ses décisions sur demande du Président, alors la demande du Président pourra être faite par tout moyen de nature à assurer l'information de l'Associé Unique, tels que par message électronique (email), télécopie, lettre simple, lettre recommandée avec accusé de réception, huit (8) jours au moins avant la date de convocation de l'Associé Unique (sauf renonciation par ce dernier à ce délai) et sera accompagnée de tous les documents nécessaires à l'information de l'Associé Unique.

Si l'Associé Unique exerce lui-même la présidence de la Société, l'Associé Unique peut alors prendre ses décisions d'office, ces dernières étant immédiatement opposables à la Société.

Le Commissaire aux comptes est averti de toute décision de l'Associé Unique.

L'Associé Unique approuve les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux Comptes, dans le délai de six (6) mois à compter de la clôture de l'exercice.

Les décisions de l'Associé Unique sont répertoriées dans un registre.

16.7 Procès-verbaux

Les décisions de l'Associé Unique ou, en cas de pluralité d'Associés, de la collectivité des Associés, quel qu'en soit leur mode, sont constatées par des procès-verbaux (signés par le président de séance, le secrétaire et un Associé présent), dont le Président pourra certifier conforme des extraits.

Les procès-verbaux indiquent le mode de délibération, la date de délibération, le lieu de la réunion (le cas échéant), l'identité des Associés présents ou représentés avec le nombre d'actions et de droits de vote dont chacun est titulaire et l'identité des Associés absents en cas d'Assemblée Générale réunie par vidéoconférence ou conférence téléphonique, le nom de toute autre personne, non Associée, ayant assisté à tout ou partie des délibérations, le nom et la qualité du président de séance, la liste des documents et rapports communiqués aux Associés ainsi que le texte des résolutions et, sous chaque résolution, le résultat du vote de l'Associé Unique ou, en cas de pluralité d'Associés, de la collectivité des Associés (adoption, abstention ou rejet).

Aux procès-verbaux doivent être annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire par les Associés représentés.

ARTICLE 17 DROIT D'INFORMATION DES ASSOCIES

17.1 Rapports – Informations

Pour toutes les décisions de l'Associé Unique ou de la collectivité des Associés où les dispositions légales imposent que le Président et/ou le Commissaire aux comptes établissent un ou plusieurs rapports, le Président devra communiquer aux Associés ou à l'Associé Unique, et plus généralement, aux porteurs de Titres, au plus tard concomitamment à la communication des projets de résolutions en cas de consultation en Assemblée Générale ou par correspondance ou, en cas de décision par établissement d'un acte, du procès-verbal de décision devant être signé par l'Associé Unique ou les Associés, le ou les rapports du Président et/ou s'il en a été nommé, du Commissaire aux comptes.

17.2 Renonciation à l'information

Quel que soit le mode de consultation, les Associés peuvent renoncer à la communication et à la mise à disposition de l'information, si tous les Associés sont présents ou représentés et qu'ils se déclarent suffisamment informés pour délibérer.

ARTICLE 18 EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 août 2018.

ARTICLE 19 COMPTES ANNUELS

Le Président tient une comptabilité régulière des opérations sociales, arrête les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés, conformément aux lois et usages du commerce et établit le rapport de gestion décrivant notamment la situation de la Société et son activité au cours de l'exercice écoulé.

ARTICLE 20 RÉSULTATS SOCIAUX

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5% au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième (1/10^e) du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Le bénéfice distribuable est attribué à l'Associé Unique/aux Associés, selon sa/leur décision, sous réserve des dispositions de l'ARTICLE 10.

En outre et sous la même réserve, l'Associé Unique, ou la collectivité des Associés, peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont la Société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite à l'Associé Unique ou aux Associés, lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et

provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué sur décision du Président des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

ARTICLE 21 CONTRÔLE DES COMPTES

Le contrôle de la Société est exercé par un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires exerçant leur mission, conformément à la loi.

Si la Société vient à être astreinte à publier des comptes consolidés, elle doit désigner au moins deux Commissaires aux comptes titulaires.

Le ou les Commissaires aux comptes sont nommés pour six (6) exercices. Leurs fonctions expirent à l'issue de la décision de l'Associé Unique ou, en cas de pluralité d'Associés, de la collectivité des Associés qui statue sur les comptes du sixième exercice social clos depuis leur nomination.

ARTICLE 22 COMITE D'ENTREPRISE

Les membres de la délégation du comité d'entreprise, désignés conformément à l'article L. 2323-66 du Code du travail, exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président. Le Président organisera avec le comité d'entreprise les modalités de cette représentation.

Les membres de la délégation du comité d'entreprise sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2323-16 du Code du travail, les demandes d'inscription de projets de résolution que le comité d'entreprise souhaite soumettre au vote de l'Associé Unique ou de la collectivité des Associés, devront être adressées par le comité d'entreprise représenté par l'un de ses membres mandaté à cet effet, au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception, au Président dans un délai de vingt-cinq (25) jours au moins avant la date à laquelle l'Associé Unique, ou la collectivité des Associés, est consulté par le Président dans le cadre d'une Assemblée Générale ou d'une consultation par correspondance ou par téléconférence. Les demandes doivent être accompagnées d'une liste des projets de résolutions et d'un bref exposé des motifs.

ARTICLE 23 DISSOLUTION - LIQUIDATION

Hors les cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, il y aura dissolution de la Société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de la collectivité des Associés statuant dans les conditions prévues par les statuts pour les décisions extraordinaires ou par décision de l'Associé Unique.

ARTICLE 24 CONTESTATIONS

Les contestations relatives aux affaires sociales survenant pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation, soit entre la Société et les Associés, le Président, soit entre les Associés eux-mêmes, concernant les affaires sociales, sont soumises au Tribunal de Commerce compétent.

Annexe 1
Modalités de calcul de R Majoritaire et de R Minoritaire

Etant précisé que R Majoritaire et R Minoritaire pris ensemble ne pourront jamais excéder 1,5% des droits financiers de l'ensemble des actions émises par la Société.

I. R Majoritaire

Jusqu'à la date de survenance d'une Sortie, les ADP Majoritaire ne donneront à leur titulaire aucun droit économique.

1.1 Détermination de R Majoritaire en cas de Sortie Majoritaire :

À compter de la date de survenance d'une Sortie Majoritaire, les ADP Majoritaire donneront droit à leur titulaire de percevoir une quote-part de la Plus-Value Majoritaire dénommée pour les besoins des présentes « **R Majoritaire** » dans les conditions suivantes.

A. Si le TRI Majoritaire est inférieur à 18% :

$$\mathbf{R \text{ Majoritaire} = 0}$$

B. Si le TRI Majoritaire est supérieur à 18%, R sera déterminé selon la formule suivante :

a. si le TRI Majoritaire est supérieur ou égal à 18% et inférieur à 20%:

$$\mathbf{R \text{ Majoritaire} = 20\% \times (PV - PVA)}$$

b. si le TRI Majoritaire est supérieur ou égal à 20% et inférieur à 25% :

$$\mathbf{R \text{ Majoritaire} = [20\% \times (PVB - PVA)] + [25\% \times (PV - PVB)]}$$

c. si le TRI Majoritaire est supérieur ou égal à 25%:

$$\mathbf{R \text{ Majoritaire} = [20\% \times (PVB - PVA)] + [25\% \times (PVC - PVB)] + [30\% \times (PV - PVC)]}$$

avec :

- « **PV** » le montant total de la Plus-Value Majoritaire réalisée à l'occasion d'une Sortie Majoritaire (et/ou, le cas échéant, d'une Sortie Minoritaire) ;
- « **PVA** » désigne la quote-part de la Plus-Value Majoritaire permettant d'atteindre un TRI Majoritaire de 18% ;
- « **PVB** » désigne la quote-part de la Plus-Value Majoritaire permettant d'atteindre un TRI Majoritaire de 20% ;
- « **PVC** » désigne la quote-part de la Plus-Value Majoritaire permettant d'atteindre un TRI Majoritaire de 25%.

1.2 Détermination de R Majoritaire en cas de Sortie Minoritaire :

- (a) À compter de la date de survenance d'une Sortie Minoritaire et en l'absence de Sortie Majoritaire concomitante, il sera procédé à la détermination :
- du nombre « **X** » qui sera égal au pourcentage résultant de la division du nombre total d'Actions cédées par GF Investments dans le cadre de la Sortie Minoritaire par le nombre total d'Actions de la Société détenues par GF Investments ; puis
 - du nombre « **ADP Majoritaire X** » qui sera égal au résultat du produit suivant (arrondi à l'entier inférieur) : X multiplié par le nombre d'ADP Majoritaire ; puis
 - au calcul de « **R Majoritaire** » en considérant que GF Investments a cédé 100% de ses actions de la Société dans le cadre de la Sortie Minoritaire sur le fondement de la valorisation des Titres retenue dans le cadre de la Sortie Minoritaire ; puis
 - des droits économiques attachés aux seules ADP Majoritaire X (« **R Majoritaire X** »), lesquels seront égaux à l'application de la formule suivante : R Majoritaire multiplié par X.
- (b) Les ADP Majoritaire autres que les ADP Majoritaire X (les « **ADP Majoritaire Y** ») ne donneront droit à aucun droit économique à l'occasion de cette Sortie Minoritaire, sans préjudice des cas ultérieurs de Sortie et sauf, en cas de Sortie Minoritaire Totale, si le titulaire des ADP Majoritaire Y opte pour la conversion des ADP Majoritaire Y dans les conditions de l'ARTICLE 10.3.5.3, les droits économiques attachés aux ADP Majoritaire Y étant alors égaux à la différence positive entre R Majoritaire et R Majoritaire X, en notifiant la Société conformément aux stipulations de l'article III.1 de la présente Annexe 1.

II. R Minoritaire

Jusqu'à la date de survenance d'une Sortie, les ADP Minoritaire ne donneront à leur titulaire aucun droit économique.

2.1 Détermination de R Minoritaire en cas de Sortie Majoritaire ou de Sortie Minoritaire Totale :

À compter de la date de survenance d'une Sortie Majoritaire ou d'une Sortie Minoritaire Totale, les ADP Minoritaire donneront droit à leur titulaire de percevoir une quote-part de la Plus-Value Minoritaire dénommée pour les besoins des présentes « **R Minoritaire** » dans les conditions suivantes.

- A. Si le TRI Minoritaire est inférieur à 18% :

$$\mathbf{R \text{ Minoritaire} = 0}$$

- B. Si le TRI Minoritaire est supérieur à 18%, **R** sera déterminé selon la formule suivante :

- a. si le TRI Minoritaire est supérieur ou égal à 18% et inférieur à 20%:

$$\mathbf{R \text{ Minoritaire} = 20\% \times (PV - PVA)}$$

- b. si le TRI Minoritaire est supérieur ou égal à 20% et inférieur à 25% :

$$\mathbf{R \text{ Minoritaire} = [20\% \times (PVB - PVA)] + [25\% \times (PV - PVB)]}$$

- c. si le TRI Minoritaire est supérieur ou égal à 25%:

$$\mathbf{R \text{ Minoritaire} = [20\% \times (PVB - PVA)] + [25\% \times (PVC - PVB)] + [30\% \times (PV - PVC)]}$$

avec :

- « **PV** » le montant total de la Plus-Value Minoritaire réalisée à l'occasion d'une Sortie Majoritaire ou d'une Sortie Minoritaire Totale ;
- « **PVA** » désigne la quote-part de la Plus-Value Minoritaire permettant d'atteindre un TRI Minoritaire de 18% ;
- « **PVB** » désigne la quote-part de la Plus-Value Minoritaire permettant d'atteindre un TRI Minoritaire de 20% ;
- « **PVC** » désigne la quote-part de la Plus-Value Minoritaire permettant d'atteindre un TRI Minoritaire de 25%.

2.2 Détermination de R Minoritaire en cas de Sortie Minoritaire Partielle :

- (a) À compter de la date de survenance d'une Sortie Minoritaire Partielle et en l'absence de Sortie Majoritaire concomitante, il sera procédé à la détermination :
- du nombre « **X** » qui sera égal au pourcentage résultant de la division du nombre total d'Actions cédées par l'Investisseur Financier (ou, le cas échéant, les associés de l'Investisseur Financier) dans le cadre de la Sortie Minoritaire Partielle par le nombre total d'Actions de la Société détenues par l'Investisseur Financier (ou, le cas échéant, les associés de l'Investisseur Financier) ; puis
 - du nombre « **ADP Minoritaire X** » qui sera égal au résultat du produit suivant (arrondi à l'entier inférieur) : X multiplié par le nombre d'ADP Minoritaire ; puis
 - au calcul de « **R Minoritaire** » en considérant que l'Investisseur Financier (ou, le cas échéant, les associés de l'Investisseur Financier) a cédé 100% de ses actions de la Société (ou, le cas échéant, de l'Investisseur Financier) dans le cadre de la Sortie Minoritaire Partielle sur le fondement de la valorisation des Titres retenue dans le cadre de la Sortie Minoritaire Partielle ; puis
 - des droits économiques attachés aux seules ADP Minoritaire X (« **R Minoritaire X** »), lesquels seront égaux à l'application de la formule suivante : R Minoritaire multiplié par X.
- (b) Les ADP Minoritaire autres que les ADP Minoritaire X (les « **ADP Minoritaire Y** ») ne donneront droit à aucun droit économique à l'occasion de cette Sortie Minoritaire Partielle, sans préjudice des cas ultérieurs de Sortie et sauf si le titulaire des ADP Minoritaire Y opte pour la conversion des ADP Minoritaire Y dans les conditions de l'ARTICLE 10.3.6.3, les droits économiques attachés aux ADP Minoritaire Y étant alors égaux à la différence positive entre R Minoritaire et R Minoritaire X, en notifiant la Société conformément aux stipulations de l'article III.1 de la présente Annexe 1.

III. Principes communs

1 Procédure de Notification

En cas de Sortie, l'Investisseur Financier et/ou GF Investments adresseront une notification de transfert au titulaire d'ADP Minoritaire et d'ADP Majoritaire (la « **Notification de Sortie** »), laquelle Notification de Sortie devra comporter les informations suivantes :

- le nom (ou la dénomination sociale) et l'adresse (ou le siège social) du ou des acquéreur(s) ;
- l'identité de la ou des personnes contrôlant en dernier ressort l'acquéreur (s'il ne s'agit pas de personnes physiques) ;

- le prix offert par l'acquéreur pour les titres cédés en euros ; et
- les modalités de paiement.

En cas d'exercice par le titulaire d'ADP Majoritaire et d'ADP Minoritaire des options de conversion visées au I. 1.2(b) et II. 2.2(b) de la présente **Annexe 1**, le titulaire d'ADP Majoritaire et d'ADP Minoritaire enverra à la Société une notification d'exercice de ladite option dans les quinze (15) jours calendaires à compter de la réception de la Notification de Sortie.

2 Expert

La Société et le titulaire des ADP Majoritaire et des ADP Minoritaire pourront décider de donner mandat à une banque d'affaires ou à un commissaire aux comptes inscrit sur la liste des experts près la Cour d'appel de Paris (l' « **Expert** »), au sens de l'article 1592 du Code civil, aux fins de déterminer le montant R Majoritaire (Total) et/ou, selon les cas, le montant R Minoritaire (Total) (le montant « **R** »), ou de vérifier les calculs effectués par la Société.

Si la Société ou le titulaire des ADP Majoritaire et des ADP Minoritaire décide de désigner un Expert, l'Expert sera choisi d'un commun accord entre la Société d'une part et le titulaire des ADP Majoritaire et des ADP Minoritaire d'autre part. En cas de désaccord sur le nom de l'Expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de Commerce de Paris saisi à l'initiative de la partie la plus diligente.

L'Expert ainsi désigné devra transmettre ses conclusions à la Société et au titulaire des ADP Majoritaire et des ADP Minoritaire dans un délai de trente (30) jours à compter de sa nomination. Les conclusions de l'Expert seront sans recours possible (sauf erreur manifeste) et lieront définitivement la Société et les titulaires de Titres. L'ensemble des honoraires et frais de l'Expert seront pris en charge pour moitié par la Société et pour moitié par le titulaire des ADP Majoritaire et des ADP Minoritaire.

Aucune somme ne pourra être versée aux titulaires d'Actions Ordinaires et aux Actions de Préférence tant que le montant « R » n'aura pas été déterminé définitivement conformément aux termes des présentes et intégralement versé au titulaire des ADP Majoritaire et des ADP Minoritaire.

Des exemples de calculs du montant « R » figurent en **Annexe 2**.

Annexe 2

Exemples de calcul du montant « R »